

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 16 OCTOBRE 2019**

DIRECTION GÉNÉRALE  
JS/ML/NA

Sur la convocation adressée le 10 octobre 2019, le Conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Julien SANCHEZ, Maire de BEUCAIRE.

**M. le Maire** ouvre la séance du conseil municipal à 13 heures 30.

**M. le Maire** demande à l'assemblée de bien vouloir se lever et d'entonner l'hymne national « **La Marseillaise** ».

**- L'hymne National est entonné -**

**M. le Maire** fait l'appel des membres de l'assemblée.

**PRÉSENTS :**

Julien SANCHEZ  
Gilles DONADA  
Chantal SARRAILH  
Max SOULIER  
Maurice MOURET  
Éliane HAUQUIER  
Maurice CONTESTIN  
Christophe ANDRE

Jean-Pierre FUSTER  
Mireille FOUGASSE  
Yvan CORBIERE  
Antoine BOYER  
Roger ROLLAND  
Josette ROCCHI  
Hélène DEYDIER  
Cristelle HUGOUNENQ

Elisabeth MONDET  
Stéphane VIDAL  
Viviane TISSEUR  
Simone BOYER  
Yvette CIMINO  
Yves GERMAIN  
Luc PERRIN

**REPRÉSENTÉS :**

Marcel BONACHERA  
Patrick DESOMBRE  
Sylviane BOYER  
Nathalie ABLAIN  
Samuel SAMSON  
Katy VIDAL  
Marie-France JOURNE  
Michel REBOUL  
Dominique PIERRE

représenté par  
représenté par  
représentée par  
représentée par  
représenté par  
représentée par  
représentée par  
représenté par  
représenté par

Jean-Pierre FUSTER  
Elisabeth MONDET  
Simone BOYER  
Gilles DONADA  
Stéphane VIDAL  
Julien SANCHEZ  
Luc PERRIN  
Maurice CONTESTIN  
Christophe ANDRE

**ABSENT :**

Didier CORRIAS

Le quorum étant atteint, M. le Maire fait procéder à la désignation du secrétaire de séance, qui, sur sa proposition, est élu à l'unanimité, en la personne de **M. Jean-Pierre FUSTER**.

## 1) APPROBATION DU CONTRAT CADRE BOURG CENTRE DE LA COMMUNE DE BEAUCAIRE

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que par délibération n°19.035 en date du 19 février 2019, la commune avait soumis sa pré-candidature au dispositif régional pour le développement et la valorisation des Bourgs-Centres d'Occitanie.

Cette politique portée par le Conseil Régional revêt un caractère transversal et se traduit par la mobilisation de dispositifs dans les domaines divers, tels que la qualification du cadre de vie, l'habitat, l'offre de services à la population, la culture et le tourisme, la mobilité, ...

Le projet de développement et de valorisation du bourg-centre de Beaucaire a pour but d'organiser la mise en œuvre du partenariat entre le Conseil Régional d'Occitanie, la commune de Beaucaire, le Conseil Départemental du Gard, la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence et le PETR Garrigues et Costières de Nîmes avec pour objectif d'agir sur les fonctions de centralité et l'attractivité de la commune, dans les domaines suivants :

- AXE 1 : Amélioration du cadre de vie
  - Action 1.1 : Réhabilitation des équipements publics
  - Action 1.2 : Amélioration de l'accueil scolaire
  - Action 1.3 : Requalification des espaces publics
- AXE 2 : Développement des mobilités alternatives à la voiture individuelle et intermodalités
  - Action 2.1 : Amélioration des circulations à l'échelle du territoire
  - Action 2.2 : Amélioration des circulations entre Provence et Languedoc
- AXE 3 : Développement économique et touristique
  - Action 3.1 : Développement des activités commerciales
  - Action 3.2 : Mise en valeur du patrimoine

La signature d'un contrat « Bourg-Centre Occitanie » intégrant le plan de développement ci-dessus, permettrait de bénéficier du soutien, notamment financier, du Conseil Régional d'Occitanie pour mettre en œuvre les actions programmées (notamment par la commune), y compris dans un cadre pluriannuel.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver le contrat cadre Bourg-Centre de la commune de Beaucaire, élaboré en concertation avec les partenaires cosignataires et tel qu'annexé à la présente délibération.

***Arrivée de Dominique PIERRE à 13h52 après la présentation de la 1<sup>ère</sup> délibération mais avant le vote de celle-ci.  
Il reprend donc la procuration donnée à M. Christophe ANDRÉ.***

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la politique régionale pour le développement et la valorisation des « Bourgs-Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée »,

Vu la délibération n°19.035 du 19 février 2019 portant pré-candidature de la commune de Beaucaire au dispositif régional pour le développement et la valorisation des bourgs-centres,

Vu l'avis de la commission Ressources humaines / Finances du 15 octobre 2019,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

1°) APPROUVE le contrat cadre bourg centre de la commune de Beaucaire.

2°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet et notamment le contrat susvisé.



Le projet prévoit la réhabilitation de trois bâtiments, la démolition d'un bâtiment, de petites extensions en structure légère, l'intégration du bâtiment de la police municipale (qui sera déplacée courant novembre dans l'ancien commissariat de police nationale) et la reprise des espaces extérieurs.

Le projet de réhabilitation et d'agrandissement de cette école sera une opération complexe, de par sa localisation (centre-ville, site patrimonial remarquable, zone de présomption de prescription archéologique, proximité de riverains, accessibilité limitée) et de l'importance des travaux à entreprendre (état général assez dégradé de l'école qui n'a pas connu de travaux d'ampleur depuis au moins 40 ans).

Vu les montants en jeu, ce projet ne peut évidemment pas se faire avec un financement exclusivement communal. Suite à la visite du Préfet et du Directeur Académique des Services de l'Education Nationale du Gard sur site à l'invitation du Maire pour évoquer ce projet communal, le représentant de l'Etat a annoncé devant la presse qu'il souhaitait subventionner au mieux ce projet ambitieux situé en quartier prioritaire vu l'état de l'école depuis plusieurs dizaines d'années.

Il demande pour ce faire que l'opération s'échelonne sur trois exercices comptables en trois tranches fonctionnelles, à compter de 2020.

La commune propose de confier à la Société Publique (SPL) Terre d'Argence la réalisation du Programme Technique Détaillé (PTD) qui récapitulera les objectifs et les attentes de la collectivité.

La rémunération forfaitaire de la SPL s'élèverait à 7 375.00€ H.T., soit 8 850.00€ T.T.C.

Cette mission durera 1 mois et demi. Elle est la dernière étape avant la phase opérationnelle (actée par la délibération suivante proposée au vote des élus aujourd'hui).

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au conseil municipal d'approuver la mission d'études confiée à la SPL pour l'élaboration du Programme Technique Détaillé pour la réhabilitation et l'extension de l'Ecole Nationale.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales et notamment son article 1,

Vu la loi 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L2422-1, L2422-5 à 11 et L2511-1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1531-1,

Vu l'avis de la commission Services Techniques / Urbanisme du 15 octobre 2019,

#### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

1°) APPROUVE la mission d'études confiée à la SPL pour l'élaboration du Programme Technique Détaillé pour la réhabilitation et l'extension de l'Ecole Nationale.

2°) DIT que la dépense sera imputée au budget Ville opération 4848.

3°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE	
UNANIMITE	32 Julien SANCHEZ Jean-Pierre FUSTER Elisabeth MONDET Gilles DONADA Mireille FOUGASSE Stéphane VIDAL Chantal SARRAILH

Yvan CORBIERE		
Viviane TISSEUR		
Max SOULIER		
Antoine BOYER		
Simone BOYER		
Maurice MOURET		
Roger ROLLAND		
Yvette CIMINO		
Eliane HAUQUIER		
Marcel BONACHERA	représenté par	Jean-Pierre FUSTER
Patrick DESOMBRE	représenté par	Elisabeth MONDET
Sylviane BOYER	représentée par	Simone BOYER
Josette ROCCHI		
Nathalie ABLAIN	représentée par	Gilles DONADA
Samuel SAMSON	représenté par	Stéphane VIDAL
Katy VIDAL		
Maurice CONTESTIN		
Hélène DEYDIER		
Marie-France JOURNE	représentée par	Luc PERRIN
Michel REBOUL	représenté par	Maurice CONTESTIN
Yves GERMAIN		
Dominique PIERRE		
Christophe ANDRÉ		
Cristelle HUGOUNENQ		
Luc PERRIN		

### 3) SPL – MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LA REHABILITATION ET L'EXTENSION DE L'ÉCOLE NATIONALE

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que l'actuelle municipalité de Beaucaire a à cœur depuis son élection de rattraper le retard abyssal en matière d'équipements scolaires.

Raison pour laquelle la commune a réalisé des montants de travaux conséquents depuis 2014 pour remettre nombre de bâtiments scolaires à niveau (toitures, façades, etc.) en plus des travaux de dédoublements de classes.

Aujourd'hui, après le lancement en 2019 des travaux d'extension/réhabilitation de l'école Garrigues Planes, la commune souhaite aussi concrétiser et enclencher la réhabilitation et l'extension de l'École Nationale, principale école du quartier prioritaire du centre-ville.

D'une capacité actuelle de 150 élèves en élémentaire (6 classes), le projet doit permettre, à terme, d'accueillir 19 classes et 3 demi-classes spécialisées ainsi que le restaurant scolaire. Cette école regroupera les classes élémentaires actuelles, les classes de l'école maternelle du Château ainsi que de nouvelles classes pour, notamment, les élèves qui viendront du nouveau quartier Sud Canal.

Le projet prévoit la réhabilitation de trois bâtiments, la démolition d'un bâtiment, de petites extensions en structure légère, l'intégration du bâtiment de la police municipale (qui sera déplacée courant novembre dans l'ancien commissariat de police nationale) et la reprise des espaces extérieurs.

Le projet de réhabilitation et d'agrandissement de cette école sera une opération complexe, de par sa localisation (centre-ville, site patrimonial remarquable, zone de présomption de prescription archéologique, proximité de riverains, accessibilité limitée) et de l'importance des travaux à entreprendre (état général assez dégradé de l'école qui n'a pas connu de travaux d'ampleur depuis au moins 40 ans).

Vu les montants en jeu, ce projet ne peut évidemment pas se faire avec un financement exclusivement communal.

Suite à la visite du Préfet et du Directeur Académique des Services de l'Education Nationale du Gard sur site à l'invitation du Maire pour évoquer ce projet communal, le représentant de l'Etat a annoncé devant la presse qu'il souhaitait subventionner au mieux ce projet ambitieux situé en quartier prioritaire vu l'état de l'école depuis plusieurs dizaines d'années.

Il demande pour ce faire que l'opération s'échelonne sur trois exercices comptables en trois tranches fonctionnelles, à compter de 2020.

Il est proposé de confier à la Société Publique (SPL) Terre d'Argence un mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation et l'extension de l'Ecole Nationale.

L'enveloppe financière prévisionnelle, rémunération du mandataire non comprise, s'élèvera à 5 680 250 € H.T.

La rémunération de la SPL sera fixée à 4.5% du coût H.T. de l'ouvrage qui s'élève à 4 715 501€ H.T. (hors révision, imprévus et actualisation), soit prévisionnellement arrondi à 212 198.00€ H.T.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au conseil municipal d'approuver le mandat de maîtrise d'ouvrage confié à la SPL Terre d'Argence pour la réhabilitation et l'extension de l'Ecole Nationale.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales et notamment son article 1,

Vu la loi 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L2422-1, L2422-5 à 11 et L2511-1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1531-1,

Vu l'avis de la commission Services Techniques / Urbanisme du 15 octobre 2019,

#### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

1°) APPROUVE le mandat de maîtrise d'ouvrage confié à la SPL Terre d'Argence pour la réhabilitation et l'extension de l'Ecole Nationale.

2°) DIT que la dépense sera imputée au budget Ville opération 4848.

3°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE			
UNANIMITE	32	Julien SANCHEZ	
		Jean-Pierre FUSTER	
		Elisabeth MONDET	
		Gilles DONADA	
		Mireille FOUASSE	
		Stéphane VIDAL	
		Chantal SARRAILH	
		Yvan CORBIERE	
		Viviane TISSEUR	
		Max SOULIER	
		Antoine BOYER	
		Simone BOYER	
		Maurice MOURET	
		Roger ROLLAND	
		Yvette CIMINO	
Eliane HAUQUIER			
Marcel BONACHERA	représenté par	Jean-Pierre FUSTER	
Patrick DESOMBRE	représenté par	Elisabeth MONDET	

Sylviane BOYER	représentée par	Simone BOYER
Josette ROCCHI		
Nathalie ABLAIN	représentée par	Gilles DONADA
Samuel SAMSON	représenté par	Stéphane VIDAL
Katy VIDAL		
Maurice CONTESTIN		
Hélène DEYDIER		
Marie-France JOURNE	représentée par	Luc PERRIN
Michel REBOUL	représenté par	Maurice CONTESTIN
Yves GERMAIN		
Dominique PIERRE		
Christophe ANDRÉ		
Cristelle HUGOUNENQ		
Luc PERRIN		

#### 4) AUTORISATION DE PROGRAMME N° 2019-001 ET CREDITS DE PAIEMENT – RESTRUCTURATION, REHABILITATION ET EXTENSION ECOLE NATIONALE

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que l'actuelle municipalité de Beaucaire a à cœur depuis son élection de rattraper le retard abyssal en matière d'équipements scolaires.

Raison pour laquelle la commune a réalisé des montants de travaux conséquents depuis 2014 pour remettre nombre de bâtiments scolaires à niveau (toitures, façades, etc.) en plus des travaux de dédoublements de classes.

Aujourd'hui, après le lancement en 2019 des travaux d'extension/réhabilitation de l'école Garrigues Planes, la commune souhaite aussi concrétiser et enclencher la réhabilitation et l'extension de l'Ecole Nationale, principale école du quartier prioritaire du centre-ville.

D'une capacité actuelle de 150 élèves en élémentaire (6 classes), le projet doit permettre, à terme, d'accueillir 19 classes et 3 demi-classes spécialisées ainsi que le restaurant scolaire. Cette école regroupera les classes élémentaires actuelles, les classes de l'école maternelle du Château ainsi que de nouvelles classes pour, notamment, les élèves qui viendront du nouveau quartier Sud Canal.

Le projet prévoit la réhabilitation de trois bâtiments, la démolition d'un bâtiment, de petites extensions en structure légère, l'intégration du bâtiment de la police municipale (qui sera déplacée courant novembre dans l'ancien commissariat de police nationale) et la reprise des espaces extérieurs.

Le projet de réhabilitation et d'agrandissement de cette école sera une opération complexe, de par sa localisation (centre-ville, site patrimonial remarquable, zone de présomption de prescription archéologique, proximité de riverains, accessibilité limitée) et de l'importance des travaux à entreprendre (état général assez dégradé de l'école qui n'a pas connu de travaux d'ampleur depuis au moins 40 ans).

Vu les montants en jeu, ce projet ne peut évidemment pas se faire avec un financement exclusivement communal.

Suite à la visite du Préfet et du Directeur Académique des Services de l'Education Nationale du Gard sur site à l'invitation du Maire pour évoquer ce projet communal, le représentant de l'Etat a annoncé devant la presse qu'il souhaitait subventionner au mieux ce projet ambitieux situé en quartier prioritaire vu l'état de l'école depuis plusieurs dizaines d'années.

Il demande pour ce faire que l'opération s'échelonne sur trois exercices comptables en trois tranches fonctionnelles, à compter de 2020.

Par délibération n°19.004 du 16 février 2019, l'autorisation de programme n°2018-001 correspondant à l'opération 4848 « Ecole Nationale » avait fixé la répartition des crédits de paiement nécessaires à la réalisation de ce projet.

Pour obtenir le meilleur taux de subventionnement de l'Etat sur ce dossier en quartier prioritaire, conformément à l'agenda validé par la Préfecture, la municipalité propose d'abroger la délibération 19.004 du 16 février 2019 et de créer une autorisation de programme 2019-001 comme suit :

Imputation	Libellé programme AP n°2019-001	Montant de l'autorisation de programme	CREDITS DE PAIEMENTS			
			2019	2020	2021	2022
Chap.23 article 2313 fonction 212	Ecole Nationale	7 055 177 € T.T.C.	400 000.00 € T.T.C.	970 000.00 € T.T.C.	2 830 000.00 € T.T.C.	2 855 177 € T.T.C.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu la délibération n°19.004 du 19 février 2019,

Vu l'avis de la commission Ressources humaines / Finances du 15 octobre 2019,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) ABROGE la délibération n°19.004 du 19 février 2019.

2°) DECIDE d'appliquer à l'opération 4848, déjà créée sous l'intitulé « Ecole Nationale », une autorisation de programme n°2019-001 d'une durée de 4 ans à compter de 2019.

3°) DIT que les crédits de paiement (CP) qui constituent la limite des dépenses pouvant être mandatées, pendant l'année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme s'établissent comme suit :

Imputation	Libellé programme AP n°2019-001	Montant de l'autorisation de programme	CREDITS DE PAIEMENTS			
			2019	2020	2021	2022
Chap.23 article 2313 fonction 212	Ecole Nationale	7 055 177 € T.T.C.	400 000.00 € T.T.C.	970 000.00 € T.T.C.	2 830 000.00 € T.T.C.	2 855 177 € T.T.C.

4°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE	
UNANIMITE	32 Julien SANCHEZ Jean-Pierre FUSTER Elisabeth MONDET Gilles DONADA Mireille FOUASSE Stéphane VIDAL Chantal SARRAILH Yvan CORBIERE Viviane TISSEUR Max SOULIER Antoine BOYER Simone BOYER Maurice MOURET Roger ROLLAND Yvette CIMINO Eliane HAUQUIER

Marcel BONACHERA	représenté par	Jean-Pierre FUSTER
Patrick DESOMBRE	représenté par	Elisabeth MONDET
Sylviane BOYER	représentée par	Simone BOYER
Josette ROCCHI		
Nathalie ABLAIN	représentée par	Gilles DONADA
Samuel SAMSON	représenté par	Stéphane VIDAL
Katy VIDAL		
Maurice CONTESTIN		
Hélène DEYDIER		
Marie-France JOURNE	représentée par	Luc PERRIN
Michel REBOUL	représenté par	Maurice CONTESTIN
Yves GERMAIN		
Dominique PIERRE		
Christophe ANDRÉ		
Cristelle HUGOUNENQ		
Luc PERRIN		

## 5) CANDIDATURE DE LA VILLE DE BEUCAIRE – JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES PARIS 2024 EN AVIRON

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que la ville candidate pour être centre de préparation aux Jeux Olympiques et Paralympiques qui vont se dérouler à Paris en 2024. Une candidature que la Mairie et la Préfecture portent ensemble, en lien avec le très dynamique club d'Aviron de Beaucaire.

Cette candidature est loin d'être fantaisiste. En 1992 déjà, Beaucaire avait reçu une équipe internationale au moment des Jeux Olympiques de Barcelone.

La base nautique municipale Adrien Hardy (du nom d'un champion olympique en aviron issu du club formateur local) s'est depuis considérablement développée et est aujourd'hui un véritable atout pour Beaucaire et pour la région Occitanie et une véritable fabrique de champions, puisque les médailles et titres prestigieux sont désormais réguliers, notamment en aviron.

Beucaire possède un plan d'eau unique dans le Sud Est de la France. Il est situé sur un bras « dormant » du Rhône, à proximité immédiate du centre-ville.

Les abords de ce plan d'eau accueillent la base nautique. Elle est l'un des rares site d'entraînement du Gard pour des sportifs de haut niveau dans le domaine de l'aviron. De nombreux évènements y sont organisés tous les ans.

La base nautique est aujourd'hui utilisée par tous les publics mais, victime de son succès, et afin d'offrir un niveau d'équipements et de services en adéquation avec le public ciblé et les standards observés, elle fera l'objet de travaux importants de réhabilitation et d'agrandissement.

Le projet prévoit un agrandissement des bâtis existants et l'utilisation d'un bâtiment à proximité, récemment acquis par la commune pour offrir de nouveaux services qui seront utiles aux sportifs toujours plus nombreux à fréquenter le site.

L'équipement sportif, qui sera mis à disposition des athlètes qui viendraient à Beaucaire dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024 sera ainsi entièrement accessible et modernisé.

Le projet porté par la ville prévoit par ailleurs une mise en valeur du Rhône, du patrimoine fluvial et des abords du site qui seront également réaménagés (parkings, belvédère, espaces extérieurs piétons, voiries, aménagements publics,...).

Par ailleurs, la commune va répondre dans les prochains jours au dispositif « Occitanie-Ambition 2024 » (appel à manifestation d'intérêt « sites d'accueil et de pratique » dans le cadre des Jeux Olympiques 2024) voté par le conseil régional d'Occitanie le 11 octobre 2019.

Ce dispositif permettra une collaboration étroite avec la région dans le cadre de la candidature de la Ville de Beaucaire et permettra à la commune de bénéficier d'un soutien financier non négligeable du Conseil Régional pouvant aller jusqu'à 60%.

Il est donc proposé au conseil municipal de prendre l'engagement que les travaux de réhabilitation et d'agrandissement de la base nautique de Beaucaire seront terminés au plus tard au 1<sup>er</sup> juin 2023.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la candidature de la commune de Beaucaire afin d'être centre de préparation aux Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024 en aviron,

Vu le cahier des charges des centres de préparation aux Jeux,

Vu l'avis de la commission Jeunesse et Sports du 15 octobre 2019,

#### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

1°) RÉAFFIRME la candidature de la Ville de Beaucaire pour être centre de préparation aux Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024 en aviron.

2°) S'ENGAGE à ce que les travaux concernant la réhabilitation et l'agrandissement de la base nautique de Beaucaire soient terminés dans les délais exigés par le comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques, soit avant le 1<sup>er</sup> juin 2023.

3°) DIT que la commune communiquera au comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques les éléments précis du projet quand le rapport de l'étude de faisabilité aura été finalisé.

4°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE			
UNANIMITE	32	Julien SANCHEZ	
		Jean-Pierre FUSTER	
		Elisabeth MONDET	
		Gilles DONADA	
		Mireille FOUASSE	
		Stéphane VIDAL	
		Chantal SARRAILH	
		Yvan CORBIERE	
		Viviane TISSEUR	
		Max SOULIER	
		Antoine BOYER	
		Simone BOYER	
		Maurice MOURET	
		Roger ROLLAND	
		Yvette CIMINO	
Eliane HAUQUIER			
Marcel BONACHERA	représenté par	Jean-Pierre FUSTER	
Patrick DESOMBRE	représenté par	Elisabeth MONDET	
Sylviane BOYER	représentée par	Simone BOYER	
Josette ROCCHI			
Nathalie ABLAIN	représentée par	Gilles DONADA	
Samuel SAMSON	représenté par	Stéphane VIDAL	

	Katy VIDAL		
	Maurice CONTESTIN		
	Hélène DEYDIER		
	Marie-France JOURNE	représentée par	Luc PERRIN
	Michel REBOUL	représenté par	Maurice CONTESTIN
	Yves GERMAIN		
	Dominique PIERRE		
	Christophe ANDRÉ		
	Cristelle HUGOUNENQ		
	Luc PERRIN		

## 6) INSTAURATION DU PERMIS DE LOUER

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que la loi Alur a donné la possibilité aux communes et EPCI de définir des secteurs géographiques, voire des catégories de logements ou d'ensembles immobiliers, pour lesquels le bailleur doit réaliser une démarche administrative avant de louer un logement.

Dans ces secteurs, la mise en location d'un logement peut être soumise, au choix de la commune ou de l'EPCI, à deux types d'autorisation :

- soit à une déclaration de mise en location,
- soit à une autorisation préalable de l'autorité administrative, cette dernière étant plus contraignante que la première.

La Mairie de Beaucaire souhaite adopter le principe d'une autorisation préalable pour la location, autrement dit un « permis de louer » dans le secteur du Site Patrimonial Remarquable afin de lutter contre l'habitat indigne.

La compétence habitat ayant été transférée sous une ancienne municipalité à la communauté de communes, mais cette dernière effectuant toujours les contrôles de salubrité au titre des pouvoirs de police du Maire, il sera nécessaire après instauration du permis de louer et définition du périmètre concerné, que la communauté de communes délègue le suivi et la gestion du dispositif à la commune.

Malgré la délégation de gestion, la communauté de communes pourra évidemment participer aux visites de logements avec l'agent communal qui en aura la charge, dans une logique d'efficacité de la compétence habitat et la mise en œuvre de l'OPAH.

Avec l'instauration du permis de louer et la délégation de gestion à la commune, les bailleurs devront effectuer la démarche administrative auprès de la Mairie.

Si la Mairie donne son accord (un mois après réception de la demande), la commune délivrera un permis de louer qui devra être joint au bail.

Si la Mairie refuse la demande, elle précisera la nature des travaux ou aménagements que devra réaliser le bailleur avant de pouvoir louer le logement.

Cette mesure n'est pas applicable aux logements sociaux et logements conventionnés.

L'autorisation préalable devient caduque si elle n'est pas suivie d'une mise en location dans un délai de 2 ans suivant sa délivrance. En cas de vente du logement loué, l'APML (Autorisation Préalable de Mise en Location, dite « Permis de louer ») en cours de validité doit être transférée au nouveau propriétaire du logement.

Les propriétaires qui se soustraient à cette mesure encourent une amende pouvant aller jusqu'à 15 000 €.

Il est proposé au conseil municipal de demander à la communauté de communes de bien vouloir délibérer pour créer le dispositif d'APML (Autorisation Préalable de Mise en Location, dite « Permis de louer ») et définir le site patrimonial remarquable de Beaucaire comme périmètre d'application ; de demander à la communauté de communes de

déléguer à la commune le suivi et la gestion du dispositif ; et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le décret n° 2016-1790 du 19 décembre 2016 relatif aux régimes de déclaration et d'autorisation préalable de mise en location,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'avis de la commission Services Techniques / Urbanisme du 15 octobre 2019,

#### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

1°) DEMANDE à la communauté de communes de bien vouloir délibérer pour créer le dispositif d'APML (Autorisation Préalable de Mise en Location, dite « Permis de louer ») et de définir le site patrimonial remarquable de Beaucaire comme périmètre d'application.

2°) DEMANDE à la communauté de communes de déléguer à la commune le suivi et la gestion du dispositif.

3°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE			
POUR	28	Julien SANCHEZ	
		Jean-Pierre FUSTER	
		Elisabeth MONDET	
		Gilles DONADA	
		Mireille FOUGASSE	
		Stéphane VIDAL	
		Chantal SARRAILH	
		Yvan CORBIERE	
		Viviane TISSEUR	
		Max SOULIER	
		Antoine BOYER	
		Simone BOYER	
		Maurice MOURET	
		Roger ROLLAND	
		Yvette CIMINO	
		Eliane HAUQUIER	
		Marcel BONACHERA	représenté par
Patrick DESOMBRE	représenté par	Elisabeth MONDET	
Sylviane BOYER	représentée par	Simone BOYER	
Josette ROCCHI			
Nathalie ABLAIN	représentée par	Gilles DONADA	
Samuel SAMSON	représenté par	Stéphane VIDAL	
Katy VIDAL	représentée par	Julien SANCHEZ	
Maurice CONTESTIN			
Hélène DEYDIER			
Michel REBOUL	représenté par	Maurice CONTESTIN	
Marie-France JOURNE	représentée par	Luc PERRIN	
Luc PERRIN			
CONTRE	0		
ABSTENTION	4	Yves GERMAIN	
		Dominique PIERRE	

	Christophe ANDRÉ Cristelle HUGOUNENQ
--	---

## 7) CREATION D'UN POSTE – TECHNICIEN TERRITORIAL A TEMPS COMPLET (POUR LE PERMIS DE LOUER)

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que dans le cadre de la mise en place de l'autorisation préalable de mise en location ou « permis de louer », il est nécessaire de créer un poste de Technicien Territorial à temps complet qui sera affecté aux missions correspondantes.

Ce poste pourra être pourvu par un agent titulaire ou par un agent contractuel dans le respect des dispositions de l'article 3-2 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment les articles 3-2 et 34

Vu le Décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux

Vu l'avis du Comité Technique du 16 octobre 2019,

Vu l'avis de la commission Ressources Humaines / Finances du 15 octobre 2019,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

1°) DÉCIDE la création d'un poste de Technicien Territorial à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019.

2°) PRÉCISE que le déroulement de carrière et l'échelle indiciaire de cet emploi sont fixés par le Décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux.

3°) DIT que la dépense sera imputée au budget Ville chapitre 012 articles 64111 et suivants.

4°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE			
POUR	28	Julien SANCHEZ	
		Jean-Pierre FUSTER	
		Elisabeth MONDET	
		Gilles DONADA	
		Mireille FOUGASSE	
		Stéphane VIDAL	
		Chantal SARRAILH	
		Yvan CORBIERE	
		Viviane TISEUR	
		Max SOULIER	
		Antoine BOYER	
		Simone BOYER	
		Maurice MOURET	
		Roger ROLLAND	
		Yvette CIMINO	
Eliane HAUQUIER			
Marcel BONACHERA	représenté par	Jean-Pierre FUSTER	
Patrick DESOMBRE	représenté par	Elisabeth MONDET	
Sylviane BOYER	représentée par	Simone BOYER	
Josette ROCCHI			

		Nathalie ABLAIN Samuel SAMSON Katy VIDAL	représentée par représenté par représentée par	Gilles DONADA Stéphane VIDAL Julien SANCHEZ
		Maurice CONTESTIN Hélène DEYDIER Michel REBOUL Marie-France JOURNE Luc PERRIN	représenté par représentée par	Maurice CONTESTIN Luc PERRIN
CONTRE	4	Yves GERMAIN Dominique PIERRE Christophe ANDRÉ Cristelle HUGOUNENQ		
ABSTENTION	0			

## 8) CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE POUR LA MISE EN VALEUR DE BIENS REMARQUABLES

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que la Fondation du Patrimoine créée par la loi n° 96-550 du 2 juillet 1996 et reconnue d'utilité publique est un organisme privé dont la mission est de promouvoir la connaissance, la conservation et la mise en valeur du patrimoine, et tout particulièrement du petit patrimoine non protégé par l'Etat.

Afin de mener à bien cette mission, la Fondation dispose de moyens d'actions dont le label que le Ministère de l'Economie et des Finances l'a habilitée à octroyer dans les conditions suivantes :

- Les propriétaires privés concernés sont des personnes physiques, des sociétés translucides (GFR, SCI, SNC), sous certaines conditions des copropriétés ou des indivisions ;
- Les immeubles concernés sont habitables ou non habitables, non productifs de revenus ou productifs de revenus imposables dans la catégorie des revenus fonciers (location nue principalement) et présentant un intérêt architectural ou historique apprécié par l'Architecte des Bâtiments de France ;
- Les travaux de restauration concernés sont des travaux d'entretien et de réparation de qualité réalisés à l'extérieur de l'immeuble et vus depuis le domaine public (toiture, façades, menuiseries, etc.) avalisés par l'Architecte des Bâtiments de France ;

Le label attribué par la Fondation, dans le cadre de ces conditions, ouvre droit à la possibilité pour tout propriétaire assujéti à l'impôt de bénéficier d'un dégrèvement fiscal, pouvant permettre dans certains cas de déduire 100 % du montant TTC des travaux de restauration. Il peut aussi être attribué aux personnes non imposables ; dans ce cas, il leur est attribué un label dit sans incidence fiscale qui répond aux mêmes conditions que le label avec incidence fiscale précité.

Dans ce contexte, la ville de Beaucaire, souhaitant favoriser la sauvegarde et la restauration du patrimoine de son centre ancien et ayant lancé à cet effet une grande opération de ravalement des façades qu'elle subventionne, propose premièrement d'adhérer à la Fondation du Patrimoine, puis de conventionner avec celle-ci afin d'offrir aux propriétaires de biens toutes les conditions possibles et fortement incitatives pour entretenir et mettre en valeur leurs biens.

La convention définit le cadre d'intervention, à savoir :

- Le périmètre de labellisation : il s'agit du périmètre du Site Patrimonial Remarquable de la ville de Beaucaire.
- Les modalités de fonctionnement : les travaux labélisés par la Fondation du patrimoine concernent les travaux d'entretien et de réparation de qualité réalisés à l'extérieur de l'immeuble et visibles depuis le domaine public. Ces travaux doivent faire l'objet d'une autorisation d'urbanisme délivrée par la ville de Beaucaire après consultation et avis favorable de l'architecte des Bâtiments de France.

- La Ville de Beaucaire abondera un fonds dédié spécifique « ville de Beaucaire » à hauteur de 1%.
- Un bilan d'activités semestriel sera réalisé par la Fondation du Patrimoine qui en assurera la communication.
- Elle prendra effet au 1er novembre 2019 pour une durée de deux ans et pourra être renouvelée par reconduction expresse.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article L143-2 du code du Patrimoine,  
Vu l'avis de la commission Services Techniques / Urbanisme du 15 octobre 2019,

#### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

1°) DÉCIDE d'adhérer à la Fondation du Patrimoine.

2°) ACCEPTE le montant de contribution de la commune à la Fondation, soit 600 € annuels à compter de 2019.

3°) DIT que la dépense sera imputée au budget Ville chapitre 011 article 6281 pour la cotisation et à l'opération 1059 pour le fonds dédié.

4°) APPROUVE les termes de la convention tels que mentionnés ci-dessus.

5°) AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces ou documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment la convention entre la commune, la communauté de communes et la Fondation du Patrimoine.

ONT VOTE			
UNANIMITE	32	Julien SANCHEZ	
		Jean-Pierre FUSTER	
		Elisabeth MONDET	
		Gilles DONADA	
		Mireille FOUGASSE	
		Stéphane VIDAL	
		Chantal SARRAILH	
		Yvan CORBIERE	
		Viviane TISSEUR	
		Max SOULIER	
		Antoine BOYER	
		Simone BOYER	
		Maurice MOURET	
		Roger ROLLAND	
		Yvette CIMINO	
		Eliane HAUQUIER	
		Marcel BONACHERA	représenté par
Patrick DESOMBRE	représenté par	Elisabeth MONDET	
Sylviane BOYER	représentée par	Simone BOYER	
Josette ROCCHI			
Nathalie ABLAIN	représentée par	Gilles DONADA	
Samuel SAMSON	représenté par	Stéphane VIDAL	
Katy VIDAL			
Maurice CONTESTIN			
Hélène DEYDIER			
Marie-France JOURNE	représentée par	Luc PERRIN	

	Michel REBOUL Yves GERMAIN Dominique PIERRE Christophe ANDRÉ Cristelle HUGOUNENQ Luc PERRIN	représenté par	Maurice CONTESTIN
--	--	----------------	-------------------

## 9) JARDINS FAMILIAUX – LANCEMENT DE LA TRANCHE 2 ET DÉLÉGATION DE GESTION COMMUNE DE BEUCAIRE / CCAS DE BEUCAIRE

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que la commune de Beaucaire a créé des « jardins familiaux » sur les terrains communaux cadastrés section BI 62 et 63 au lieudit « la Grande Ribe », route de Fourques. Une première tranche de 28 jardins familiaux a été aménagée (d'une surface d'environ 220m<sup>2</sup> chacun).

Ces jardins ont une vocation sociale importante car ils constituent un lieu de rencontres et de convivialité autour d'une passion commune pour des Beaucairois n'ayant pas la chance d'avoir un jardin à domicile. La gestion a donc été confiée, en 2016, au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) par convention.

Une seconde tranche de travaux va être entreprise par la commune dans les prochaines semaines afin d'aménager 16 jardins supplémentaires dans le prolongement des jardins existants sur les parcelles BI 62 et 63.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- de mettre à disposition à titre gratuit, les 16 jardins familiaux supplémentaires (parcelles BI 62 et 63) au CCAS qui en assurera la gestion ;
- d'abroger la convention de 2016 précitée ;
- d'approuver une nouvelle convention portant sur l'intégralité des jardins familiaux mis à disposition du CCAS ;
- d'autoriser M. le Maire à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet, et notamment la convention de mise à disposition et de gestion des jardins familiaux.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la délibération 16.039 du 09 mars 2016 relative à la convention de délégation de gestion des jardins familiaux au CCAS,

Vu la convention de mise à disposition et de gestion des 28 jardins familiaux passée entre la commune et le CCAS en 2016,

Vu le projet de convention de mise à disposition et de gestion des 44 jardins familiaux entre la commune et le CCAS,

Vu l'avis de la commission Services Techniques / Urbanisme du 15 octobre 2019,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) DECIDE de mettre à disposition à titre gratuit l'ensemble des jardins familiaux, tranche 1 et tranche 2 (parcelles BI 62 et 63) au CCAS qui en assurera la gestion.

2°) DECIDE d'abroger la convention de 2016 précitée.

3°) DECIDE d'approuver une nouvelle convention portant sur l'intégralité des jardins familiaux mis à disposition du CCAS.

ONT VOTE				
UNANIMITE	32	Julien SANCHEZ		
		Jean-Pierre FUSTER		
		Elisabeth MONDET		
		Gilles DONADA		
		Mireille FOUGASSE		
		Stéphane VIDAL		
		Chantal SARRAILH		
		Yvan CORBIERE		
		Viviane TISSEUR		
		Max SOULIER		
		Antoine BOYER		
		Simone BOYER		
		Maurice MOURET		
		Roger ROLLAND		
		Yvette CIMINO		
		Eliane HAUQUIER		
		Marcel BONACHERA	représenté par	Jean-Pierre FUSTER
		Patrick DESOMBRE	représenté par	Elisabeth MONDET
		Sylviane BOYER	représentée par	Simone BOYER
		Josette ROCCHI		
		Nathalie ABLAIN	représentée par	Gilles DONADA
		Samuel SAMSON	représenté par	Stéphane VIDAL
		Katy VIDAL		
Maurice CONTESTIN				
Hélène DEYDIER				
Marie-France JOURNE	représentée par	Luc PERRIN		
Michel REBOUL	représenté par	Maurice CONTESTIN		
Yves GERMAIN				
Dominique PIERRE				
Christophe ANDRÉ				
Cristelle HUGOUNENQ				
Luc PERRIN				

## 10) INSTAURATION DU CONSEIL DES DROITS ET DEVOIRS DES FAMILLES

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale qu'en matière de sécurité, la majorité mène une politique volontariste.

Ainsi, la première mesure a été, en 2014, d'augmenter les effectifs de police municipale. Aujourd'hui, la Ville de Beaucaire compte 23 agents (contre 13 en 2014) et comptera 25 agents d'ici la fin du mandat.

Grâce à cela, la Police Municipale est désormais présente sur le terrain 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24, ce qui est rare dans une commune de 16.000 habitants.

La ville compte ainsi une dizaine d'agents au centre de vidéo-surveillance.

La municipalité a, dès son élection en 2014, ciblé les besoins pour augmenter l'efficacité, en concentrant ses effectifs et la surveillance dans les secteurs clefs.

La municipalité a par ailleurs souhaité mieux équiper ses agents de Police Municipale. De nouvelles armes ont été achetées, la Police Municipale a également fait l'acquisition d'un flashball et de nouveaux véhicules.

Une brigade canine a également été mise en place.

Le réseau du système de vidéosurveillance a été modernisé pour près de 500.000 euros sur 2018-2019. De 42 caméras l'année dernière, le système est en pleine évolution, passant à 51 caméras en septembre de cette année.

D'ici la fin de l'année en cours ce sont 67 caméras qui seront en fonction. L'objectif à terme fixé par Monsieur le Maire est de 100 caméras.

Un nouveau centre de vidéosurveillance est par ailleurs en cours d'installation, ainsi qu'un nouveau poste de Police Municipale (mieux dimensionné pour accueillir des effectifs en pleine évolution).

Le Préfet du Gard a lui-même salué les efforts importants de la municipalité en la matière et a félicité le Maire de Beaucaire pour les bons résultats obtenus. Les chiffres de l'année 2018 viennent confirmer cela :

- Moins 44,44% de cambriolages par rapport à 2014
- Moins 45,71% de vols avec violence par rapport à 2014
- Moins 49,24% de destructions de biens par rapport à 2014

Le doublement des moyens alloués à la sécurité porte ses fruits.

Parallèlement à ces efforts importants, tant humains que financiers, la Ville de Beaucaire a mis en place un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) et mis en place, conjointement avec la Police Nationale, un Conseil de Sécurité du Quotidien. L'une ou l'autre de ces instances se réunit au moins une fois par mois (en plus de la réunion de coordination Police Nationale / Police Municipale) avec le Maire, son adjoint à la sécurité, les représentants des forces de l'ordre, la Préfecture du Gard, les représentants des établissements scolaires, les bailleurs sociaux, les représentants des commerçants,...

Lors de ces réunions confidentielles sont abordés de nombreux sujets, permettant une meilleure coopération de tous en matière de lutte contre la délinquance.

A toutes ces mesures, Monsieur le Maire souhaite ajouter la création officielle du Conseil pour les Droits et Devoirs des Familles.

Ce conseil a pour objectif de venir en aide aux parents de mineurs en difficultés : responsabiliser les parents, restaurer l'autorité parentale et le respect des valeurs de la République.

Il crée un cadre de dialogue chargé à la fois d'écouter et de proposer des mesures d'accompagnement des familles rencontrant des difficultés dans l'éducation de leurs enfants.

Il a pour fonction de recommander, conseiller, d'aider et d'accompagner.

Le Conseil pour les Droits et Devoirs des Familles sera aussi l'occasion pour le Maire de faire des rappels à l'ordre, comme la loi l'y autorise, pour les incivilités ou pour les faits susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publics.

Le Conseil pour les Droits et Devoirs des Familles se réunira autant de fois que nécessaire. Ses missions seront les suivantes :

1. Entendre une famille et l'informer de ses droits et devoirs :

- écouter et faire prendre conscience,
- informer et conseiller.

2. Examiner les mesures susceptibles de lui être proposées :

- proposer des mesures d'accompagnement parental, d'aide à l'exercice de la parentalité examinées avec la famille,
- préconiser un suivi social et une rencontre avec une conseillère familiale sous réserve de l'accord de la famille et à condition qu'aucune mesure judiciaire d'assistance éducative ne soit en cours d'exécution,
- décider d'une saisine du président du conseil départemental par le maire dans certains cas sensibles,
- décider d'une saisine du juge des enfants pour une mesure d'aide à la gestion du budget familial,
- prononcer un rappel à l'ordre.

Le Conseil pour les Droits et Devoirs des Familles travaillera dans le cadre de remontées d'informations par, notamment :

- L'autorité de l'État compétente en matière d'éducation, le directeur ou la directrice de l'établissement d'enseignement sur les élèves dont l'absentéisme scolaire est important ou en cas d'exclusion temporaire ou définitive,
- Les responsables locaux de la police municipale et nationale sur des infractions causant un trouble à l'ordre public, sur le territoire de la commune.

- Le procureur de la République, notamment sur les classements sans suite des mesures alternatives aux poursuites ou les poursuites lorsque ces décisions concernent des infractions causant un trouble à l'ordre public ayant été signalées au Maire.
- Les travailleurs sociaux (dans le strict respect du secret professionnel), sur les personnes ou les familles en grave difficulté sociale sur la commune.

Le Conseil pour les Droits et Devoirs des Familles comprend des représentants de l'Etat dont la liste est fixée par le décret n° 2007-667 du 2 mai 2007, des représentants des collectivités territoriales et des personnes œuvrant dans le domaine éducatif, de l'insertion et de la prévention. Il est présidé par le Maire ou son représentant.

Les informations communiquées aux membres du Conseil pour les Droits et Devoirs des Familles ne pourront être divulguées à des tiers sous peine des sanctions prévues à l'Article 226-13 du Code Pénal.

**À 15h02, après la présentation de la délibération n°10, en raison d'un problème technique sur le système de sonorisation et les micros, Monsieur le Maire demande une suspension de séance de 3 minutes pour permettre aux agents de relancer le système.**

**La séance reprend à 15h05. Mme Cristelle HUGOUNENQ quitte le conseil municipal et donne procuration à M. Yves GERMAIN pour le restant de la séance avant le vote de la délibération n°10.**

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,  
 Vu le décret n°2007-667 du 2 mai 2007 fixant la liste des représentants de l'État au Conseil pour les Droits et Devoirs des Familles,  
 Vu l'article L.121-6-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles,  
 Vu l'avis de la commission SECUR du 15 octobre 2019,

#### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

1°) DÉCIDE de la création du Conseil pour les Droits et Devoirs des Familles pour la Ville de Beaucaire

2°) APPROUVE la composition de ce conseil comprenant :

- le Maire et/ou de ses représentants
- des représentants des services de l'Etat
- des personnes invitées par le Maire œuvrant dans les domaines de l'action sociale, sanitaire et éducative de l'insertion et de la prévention de la délinquance
- des personnes invitées à raison de leurs compétences et de leurs fonctions, sur décision du Maire

3°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE	
POUR	26 Julien SANCHEZ Jean-Pierre FUSTER Elisabeth MONDET Gilles DONADA Mireille FOUGASSE Stéphane VIDAL Chantal SARRAILH Yvan CORBIERE Viviane TISSEUR Max SOULIER Antoine BOYER Simone BOYER

		Maurice MOURET Roger ROLLAND Yvette CIMINO Eliane HAUQUIER Marcel BONACHERA Patrick DESOMBRE Sylviane BOYER Josette ROCCHI Nathalie ABLAIN Samuel SAMSON Katy VIDAL  Maurice CONTESTIN Hélène DEYDIER Michel REBOUL	représenté par représenté par représentée par  représentée par représenté par représentée par  représenté par	Jean-Pierre FUSTER Elisabeth MONDET Simone BOYER  Gilles DONADA Stéphane VIDAL Julien SANCHEZ  Maurice CONTESTIN
CONTRE	0			
ABSTENTION	6	Yves GERMAIN Dominique PIERRE Christophe ANDRÉ Cristelle HUGOUNENQ  Marie-France JOURNE Luc PERRIN	représentée par  représentée par	Yves GERMAIN  Luc PERRIN

## 11) CHARTE DE CONFIDENTIALITE RELATIVE AUX ECHANGES D'INFORMATIONS DANS LE CADRE DES CONSEILS LOCAUX ET INTERCOMMUNAUX DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE EN MATIERE DE PREVENTION DE LA RADICALISATION VIOLENTE

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que depuis son élection, il fait savoir qu'il souhaite avoir accès à un certain nombre d'informations et notamment l'identité des personnes surveillées pour leur radicalisation, sans que l'Etat ne réponde favorablement à cette requête.

Mais, en 2018, une circulaire visant à informer les maires sur les risques de radicalisations sur leur commune a été signée par le ministre de l'intérieur. M. le Maire de Beaucaire a donc, à l'époque, immédiatement sollicité l'Etat pour la mise en œuvre de cette procédure.

Depuis, la mise en œuvre de la circulaire n'avait pas été suivie d'effets.

Désormais, l'Etat entre dans la phase opérationnelle de cette circulaire.

La circulaire NOR INTK1826096 Instruction relative à la mise en œuvre d'un dialogue renforcé entre l'Etat et les Maires dans le domaine de la prévention de la radicalisation violente demande à ce que la charte de confidentialité pour l'échange d'informations en matière de prévention de la radicalisation violente soit signée par M. le Préfet, M. le Maire et M. le Procureur.

Les échanges d'informations entre l'Etat et les Maires peuvent être de deux types :

- Informations à caractère général : à la demande du Maire, une information actualisée sur l'état de la menace sur le territoire de la commune peut être partagée sur l'état général de la menace mais également sur l'influence néfaste d'un lieu de culte, d'une structure commerciale ou associative ou encore sur des problématiques de scolarisation (école privée hors contrat, instruction à domicile). Ces échanges peuvent prendre la forme d'une réunion restreinte du CLSPD/CISPD, d'une rencontre bilatérale, d'une réunion avec plusieurs communes, etc. Les informations couvertes par le secret de la défense nationale et celles susceptibles de porter atteinte au secret de l'enquête sont exclues du champ de cet échange d'informations.
- Informations nominatives confidentielles : une information nominative confidentielle peut être transmise dès lors que le maire peut avoir à en connaître, sous réserve du double accord préalable du chef de service de

police, de gendarmerie ou de renseignement concerné d'une part et du procureur de la République d'autre part. Cette information est exclusivement communiquée au maire par un membre du corps préfectoral.

Ces échanges nominatifs peuvent porter sur :

- une information en retour sur un signalement déjà effectué par le maire : prise en compte en cellule départementale de prévention et d'accompagnement aux familles (CPRAF), prise en compte par un service,
- la prise en charge sociale d'un individu afin de renforcer la mobilisation des ressources sociales, éducatives communales et intercommunales,
- des situations individuelles dont la connaissance peut être utile au maire : profils d'un des employés, risque associé au subventionnement d'une association ou au fonctionnement d'un commerce, risque associé à la mise à disposition de locaux par la collectivité, questions pouvant justifier un contrôle du maire dans le cadre de ses compétences.

M. le Maire ne pourra pas avoir un accès direct aux informations contenues dans les fichiers (fiches S) et l'échange d'une information nominative confidentielle ne sera possible dès lors que le Maire peut avoir à en connaître et sous réserve du double accord préalable du Chef de service Police et du Procureur de la République.

Il est à noter que les informations couvertes par le secret de défense nationale ainsi que celles susceptibles de porter atteinte au secret d'une enquête sont exclues du champ d'application de l'instruction et ne peuvent pas faire l'objet d'une transmission au Maire.

Il est proposé d'approuver la charte de confidentialité pour l'échange d'informations avec l'Etat en matière de prévention de la radicalisation violente et d'autoriser le Maire à signer ladite charte.

Il est proposé d'approuver cette avancée en matière de communication mais de regretter que les informations transmises aux Maires soient à ce point filtrées et que l'État ne fasse pas plus confiance aux Maires, pourtant chargés de la police municipale et en ligne directe avec les problèmes de radicalisation.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le code de la sécurité intérieure,

Vu le code pénal,

Vu le code de procédure pénale,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le code de l'éducation,

Vu l'instruction INTK1405276C du ministre de l'intérieur du 29 avril 2014 relative à la prévention de la radicalisation et à l'accompagnement des familles,

Vu la circulaire INTK1520203J du ministre de l'intérieur et du ministre de la ville du 2 décembre 2015 relative aux orientations en faveur de la prévention de la radicalisation,

Vu l'instruction interministérielle N° 5858-SG du 13 mai 2016 relative à la prévention de la radicalisation,

Vu la circulaire 5995 du 23/02/2018 relative au rôle des préfets dans l'application du plan national de prévention de la radicalisation, notamment dans le cadre de la prise en charge des mineurs à leur retour de zone d'opérations de groupements terroristes (notamment la zone syro-irakienne),

Vu le guide interministériel de prévention de la radicalisation de mars 2016,

Vu le plan national de prévention de la radicalisation du 13 février 2018,

Vu la Convention de partenariat de prévention de la radicalisation violente entre l'Etat et l'assemblée des maires de France signée le 19 mai 2016,

Vu la Convention entre l'État et France urbaine « pour lutter contre les dérives radicales violentes » signée le 07 juillet 2016,

Vu la Convention entre l'État et l'association Ville et banlieue « pour la prévention des dérives fondamentalistes dans les quartiers prioritaires » signée le 06 septembre 2016,

Vu l'arrêté n°18-262 désignant les membres du conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de Beaucaire en sa formation restreinte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission SECUR du 15 octobre 2019,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

1°) APPROUVE la charte de confidentialité pour l'échange d'informations avec l'Etat en matière de prévention de la radicalisation violente.

2°) APPROUVE cette avancée en matière de communication mais regrette que les informations transmises aux Maires soient à ce point filtrées et que l'État ne fasse pas plus confiance aux Maires, pourtant chargés de la police municipale et en ligne directe avec les problèmes de radicalisation.

3°) AUTORISE Monsieur le Maire à signer la charte de confidentialité pour l'échange d'informations avec l'Etat en matière de prévention de la radicalisation violente ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ONT VOTE				
UNANIMITE	32	Julien SANCHEZ		
		Jean-Pierre FUSTER		
		Elisabeth MONDET		
		Gilles DONADA		
		Mireille FOUASSE		
		Stéphane VIDAL		
		Chantal SARRAILH		
		Yvan CORBIERE		
		Viviane TISSEUR		
		Max SOULIER		
		Antoine BOYER		
		Simone BOYER		
		Maurice MOURET		
		Roger ROLLAND		
		Yvette CIMINO		
		Eliane HAUQUIER		
		Marcel BONACHERA	représenté par	Jean-Pierre FUSTER
		Patrick DESOMBRE	représenté par	Elisabeth MONDET
		Sylviane BOYER	représentée par	Simone BOYER
		Josette ROCCHI		
		Nathalie ABLAIN	représentée par	Gilles DONADA
		Samuel SAMSON	représenté par	Stéphane VIDAL
		Katy VIDAL		
Maurice CONTESTIN				
Hélène DEYDIER				
Marie-France JOURNE	représentée par	Luc PERRIN		
Michel REBOUL	représenté par	Maurice CONTESTIN		
Yves GERMAIN				
Dominique PIERRE				
Christophe ANDRÉ				
Cristelle HUGOUNENQ	représentée par	Yves GERMAIN		
Luc PERRIN				

**12) CESSION PARCELLE COMMUNALE – LIEU-DIT SAINT PAUL – SARL TOULEMONDE FRERES – MODIFICATION DELIBERATION N°19.072**

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée municipale que dans la délibération n°19.072 en date du 21 juin 2019 a notamment été approuvée la cession de la parcelle communale cadastrée ZD n°4 (184 020 m<sup>2</sup> environ) située au lieu-dit Saint Paul au prix de 350 000€ HT conformément à l'estimation du Pôle d'Evaluation Domaniale de la DDFIP du Gard, à la SARL TOULEMONDE FRERES.

Or, le futur acquéreur nous informe aujourd'hui qu'il souhaite finalement procéder à un changement et faire réaliser l'acquisition de ladite parcelle (objet d'un bail à ferme de 9 ans depuis le 30/09/2011) par l'EARL LES VERGERS DE DEMIAN, fermière actuelle des biens achetés, composés de terres, de landes, de vergers et comprenant du bâti.

La commune n'y voyant aucune objection, il est donc proposé au conseil municipal de procéder à la modification de la délibération n°19.072 en son article 1 et son article 2 comme suit :

- 1°) DECIDE la résiliation anticipée et sans indemnité du bail à ferme en cours relatif à la mise à disposition de la parcelle communale cadastrée ZD n°4 (184 020 m<sup>2</sup> environ) au lieu-dit Saint-Paul passé entre la commune et l'EARL LES VERGERS DE DEMIAN concomitamment à la signature de l'acte de vente de ladite parcelle au profit de L'EARL LES VERGERS DE DEMIAN.
- 2°) APPROUVE la cession de la parcelle communale cadastrée ZD n°4 (184 020 m<sup>2</sup> environ) au lieu-dit Saint Paul au prix de 350 000€ HT conformément à l'estimation du Pôle d'Evaluation Domaniale de la DDFIP du Gard, à l'EARL LES VERGERS DE DEMIAN, domiciliée à Jonquières-Saint-Vincent, 1200 route de Comps, et/ou à son ayant droit substitué.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Vu la délibération n°19.072 en date du 21 juin 2019,  
Vu le courrier de M. TOULEMONDE en date du 22 août 2019,  
Vu l'avis de la commission Services techniques / Urbanisme du 15 octobre 2019,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

1°) MODIFIE la délibération n°19.072 en date du 21 juin 2019 en son article 1°) et son article 2°) comme suit :

- 1°) DECIDE la résiliation anticipée et sans indemnité du bail à ferme en cours relatif à la mise à disposition de la parcelle communale cadastrée ZD n°4 (184 020 m<sup>2</sup> environ) au lieu-dit Saint-Paul passé entre la commune et l'EARL LES VERGERS DE DEMIAN concomitamment à la signature de l'acte de vente de ladite parcelle au profit de L'EARL LES VERGERS DE DEMIAN.
- 2°) APPROUVE la cession de la parcelle communale cadastrée ZD n°4 (184 020 m<sup>2</sup> environ) au lieu-dit Saint Paul au prix de 350 000€ HT conformément à l'estimation du Pôle d'Evaluation Domaniale de la DDFIP du Gard, à l'EARL LES VERGERS DE DEMIAN, domiciliée à Jonquières-Saint-Vincent, 1200 route de Comps, et/ou à son ayant droit substitué.

2°) PRÉCISE que les autres termes de la délibération n°19.072 restent inchangés.

3°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet, notamment l'acte notarié qui sera rédigé par l'office notarial de Maître Fériaud, 13 ter cours Gambetta à Beaucaire.

ONT VOTE	
UNANIMITE	32 Julien SANCHEZ Jean-Pierre FUSTER Elisabeth MONDET Gilles DONADA Mireille FOUGASSE

Stéphane VIDAL		
Chantal SARRAILH		
Yvan CORBIERE		
Viviane TISSEUR		
Max SOULIER		
Antoine BOYER		
Simone BOYER		
Maurice MOURET		
Roger ROLLAND		
Yvette CIMINO		
Eliane HAUQUIER		
Marcel BONACHERA	représenté par	Jean-Pierre FUSTER
Patrick DESOMBRE	représenté par	Elisabeth MONDET
Sylviane BOYER	représentée par	Simone BOYER
Josette ROCCHI		
Nathalie ABLAIN	représentée par	Gilles DONADA
Samuel SAMSON	représenté par	Stéphane VIDAL
Katy VIDAL		
Maurice CONTESTIN		
Hélène DEYDIER		
Marie-France JOURNE	représentée par	Luc PERRIN
Michel REBOUL	représenté par	Maurice CONTESTIN
Yves GERMAIN		
Dominique PIERRE		
Christophe ANDRÉ		
Cristelle HUGOUNENQ	représentée par	Yves GERMAIN
Luc PERRIN		

### 13) CONVENTION DE SUPERPOSITION D'AFFECTATIONS ENTRE LA COMMUNE DE BEUCAIRE, LE DEPARTEMENT DU GARD ET LE SYMADREM CONCERNANT LA DIGUE DES MARGUILLIERS

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que dans le cadre des travaux de rehaussement et de renforcement de la digue des Marguilliers, il est nécessaire de clarifier les responsabilités et obligations de chacun à travers une convention de superposition d'affectations.

Cette convention Symadrem / Commune de Beaucaire / Conseil Départemental du Gard a pour objet de :

- Faire un récapitulatif des travaux faits et à faire sur la digue des Marguilliers (art.2)
- Définir la répartition des obligations conjointes des signataires (art.5 : Symadrem, art. 6 : commune de Beaucaire, art. 7 : département du Gard).

Cette convention sera consentie pour la durée de vie de l'ouvrage.

Il est donc proposé au conseil municipal de se prononcer sur la signature de la convention précitée jointe en annexe et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le projet de convention de superposition d'affectations,

Vu l'avis de la commission Services Techniques / Urbanisme du 15 octobre 2019,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

1°) APPROUVE la signature de la convention de superposition d'affectations établie entre la Commune de Beaucaire, le Conseil Départemental du Gard et le Symadrem.

2°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE				
UNANIMITE	32	Julien SANCHEZ		
		Jean-Pierre FUSTER		
		Elisabeth MONDET		
		Gilles DONADA		
		Mireille FOUGASSE		
		Stéphane VIDAL		
		Chantal SARRAILH		
		Yvan CORBIERE		
		Viviane TISSEUR		
		Max SOULIER		
		Antoine BOYER		
		Simone BOYER		
		Maurice MOURET		
		Roger ROLLAND		
		Yvette CIMINO		
		Eliane HAUQUIER		
		Marcel BONACHERA	représenté par	Jean-Pierre FUSTER
		Patrick DESOMBRE	représenté par	Elisabeth MONDET
		Sylviane BOYER	représentée par	Simone BOYER
		Josette ROCCHI		
Nathalie ABLAIN	représentée par	Gilles DONADA		
Samuel SAMSON	représenté par	Stéphane VIDAL		
Katy VIDAL				
Maurice CONTESTIN				
Hélène DEYDIER				
Marie-France JOURNE	représentée par	Luc PERRIN		
Michel REBOUL	représenté par	Maurice CONTESTIN		
Yves GERMAIN				
Dominique PIERRE				
Christophe ANDRÉ				
Cristelle HUGOUNENQ	représentée par	Yves GERMAIN		
Luc PERRIN				

#### 14) AUTORISATION DE PROGRAMME N°2019-002 ET CREDITS DE PAIEMENT – TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA VOIRIE RUE DE NÎMES

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée municipale que la rue de Nîmes fait l'objet de travaux de renouvellement des réseaux humides (Eau, assainissement) et de mise aux normes de la voirie en 2019 et 2020.

Une bouffée d'air pour cette rue importante du centre-ville qui est à ce jour dépourvue de vrais trottoirs et qui dessert pourtant des commerces et mène aussi de nombreuses familles à des écoles et aux collèges.

Pour assurer la coordination des travaux, la mairie a contractualisé, comme à chaque fois pour des travaux de cette importance, avec un maître d'œuvre.

Les travaux permettront notamment de sécuriser les déplacements des piétons et des personnes à mobilité réduite en ralentissant la vitesse des véhicules et en créant un espace qui leur sera dédié (inexistant aujourd'hui). Le renouvellement des réseaux permettra d'améliorer le patrimoine communal et d'agir sur les problèmes rencontrés lors des fortes pluies.

Les services techniques de la ville et le maître d'œuvre ont rencontré l'ensemble des riverains afin de prendre en compte les spécificités techniques des lieux. Une réunion avec les riverains a également été organisée au début du chantier en présence du Maire.

Le budget prévisionnel global pour cette opération est d'environ 1 596 000.00 € T.T.C. ce qui représente une somme importante pour cette rue majeure du centre-ville qui attend des travaux depuis plus de 30 ans. Ces travaux se décomposent en travaux imputés au budget assainissement pour environ 350 000.00 € T.T.C., en travaux imputés au budget Eau pour environ 316 000.00 € T.T.C. et 930 000.00 € T.T.C. imputés au budget de la Ville.

Compte tenu de la configuration de la rue, les travaux vont être réalisés sur la fin 2019 (réseaux) et le début de 2020 (voirie). Il est donc proposé d'appliquer à l'opération 698 une autorisation de programme (AP) et des crédits de paiement (CP) sur le budget principal de la Ville.

L'autorisation de programme n°2019-002 est créée comme suit :

Imputation	Libellé programme AP n°2019-002	Montant de l'autorisation de programme	CREDITS DE PAIEMENTS	
			2019	2020
Chap.23 article 2313 fonction 212	Travaux d'aménagement de la voirie rue de Nîmes	930 000.00 € T.T.C.	689 000.00 € T.T.C.	241 000.00 € T.T.C.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'avis de la commission Ressources humaines / Finances du 15 octobre 2019,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) DECIDE de créer une autorisation de programme 2019-002 « Travaux d'aménagement de la voirie rue de Nîmes » d'une durée de 2 ans à compter de 2019 qui sera appliquée à l'opération 698.

2°) DIT que les crédits de paiement (CP) qui constituent la limite des dépenses pouvant être mandatées, pendant l'année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme s'établissent comme suit :

Imputation	Libellé programme AP n°2019-002	Montant de l'autorisation de programme	CREDITS DE PAIEMENTS	
			2019	2020
Chap.23 article 2313 fonction 212	Travaux d'aménagement de la voirie rue de Nîmes	930 000.00 € T.T.C.	689 000.00 € T.T.C.	241 000.00 € T.T.C.

3°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE				
UNANIMITE	32	Julien SANCHEZ		
		Jean-Pierre FUSTER		
		Elisabeth MONDET		
		Gilles DONADA		
		Mireille FOUGASSE		
		Stéphane VIDAL		
		Chantal SARRAILH		
		Yvan CORBIERE		
		Viviane TISSEUR		
		Max SOULIER		
		Antoine BOYER		
		Simone BOYER		
		Maurice MOURET		
		Roger ROLLAND		
		Yvette CIMINO		
		Eliane HAUQUIER		
		Marcel BONACHERA	représenté par	Jean-Pierre FUSTER
		Patrick DESOMBRE	représenté par	Elisabeth MONDET
		Sylviane BOYER	représentée par	Simone BOYER
		Josette ROCCHI		
Nathalie ABLAIN	représentée par	Gilles DONADA		
Samuel SAMSON	représenté par	Stéphane VIDAL		
Katy VIDAL				
Maurice CONTESTIN				
Hélène DEYDIER				
Marie-France JOURNE	représentée par	Luc PERRIN		
Michel REBOUL	représenté par	Maurice CONTESTIN		
Yves GERMAIN				
Dominique PIERRE				
Christophe ANDRÉ				
Cristelle HUGOUNENQ	représentée par	Yves GERMAIN		
Luc PERRIN				

#### 15) SMEG – DOSSIER DE DEMANDE D'INSCRIPTION AU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT – TRAVAUX RUE DE NIMES – DISSIMULATION RESEAUX BASSE TENSION / GENIE CIVIL TELECOM ET NUMERICABLE

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que dans le cadre des travaux d'aménagement de la voirie rue de Nîmes, la commune sollicite comme prévu le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard (SMEG) pour la dissimulation des réseaux basse tension et Télécom ; le projet consiste en la dépose et la repose des câbles et en la réalisation de siphons afin de « dégager » visuellement l'espace aérien.

En effet, conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré la maîtrise d'ouvrage de leurs travaux d'électricité ou de leurs travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public. Les travaux de génie civil télécom font quant à eux l'objet d'une convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage jointe en annexe.

L'estimation réalisée par le SMEG pour les travaux précités fait apparaître un montant total de 40 445,30 € HT soit 48 534,36 € TTC.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver les travaux suivants (correspondant à la dépose et la repose des câbles et à la réalisation de siphons) conformément aux plans et à l'état financier estimatif ci-joint, la participation communale étant estimée au total à 28 070,35 €, se décomposant comme suit :

Dissimulation basse tension	8 744,67 €
Génie civil Telecom et Numericable	19 325,68 €

- de demander comme prévu au SMEG d'inscrire les travaux précités au programme d'investissement syndical pour l'année à venir,
- d'approuver la convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil télécom,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet, notamment les états financiers estimatifs ci-joints.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Vu les états financiers estimatifs des projets,  
Vu les plans de travaux,  
Vu la convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil télécom,  
Vu l'avis de la commission Services technique / Urbanisme du 15 octobre 2019,

#### APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ

1°) APPROUVE les travaux suivants (correspondant à la dépose et la repose des câbles et à la réalisation de siphons) conformément aux plans et aux états financiers estimatifs ci-joint, la participation communale étant estimée au total à 28 070,35 €, se décomposant comme suit :

Dissimulation basse tension	8 744,67 €
Génie civil Telecom et Numericable	19 325,68 €

2°) DEMANDE au SMEG d'inscrire les travaux précités au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.

3°) APPROUVE la convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil télécom.

4°) DIT que la dépense sera imputée au budget Ville, opération 698 et payable sur présentation d'état(s) financier(s) du SMEG.

5°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet, notamment les états financiers estimatifs et la convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil télécom.

ONT VOTE	
UNANIMITE	32 Julien SANCHEZ Jean-Pierre FUSTER Elisabeth MONDET Gilles DONADA Mireille FOUGASSE Stéphane VIDAL Chantal SARRAILH Yvan CORBIERE Viviane TISSEUR Max SOULIER

Antoine BOYER		
Simone BOYER		
Maurice MOURET		
Roger ROLLAND		
Yvette CIMINO		
Eliane HAUQUIER		
Marcel BONACHERA	représenté par	Jean-Pierre FUSTER
Patrick DESOMBRE	représenté par	Elisabeth MONDET
Sylviane BOYER	représentée par	Simone BOYER
Josette ROCCHI		
Nathalie ABLAIN	représentée par	Gilles DONADA
Samuel SAMSON	représenté par	Stéphane VIDAL
Katy VIDAL		
Maurice CONTESTIN		
Hélène DEYDIER		
Marie-France JOURNE	représentée par	Luc PERRIN
Michel REBOUL	représenté par	Maurice CONTESTIN
Yves GERMAIN		
Dominique PIERRE		
Christophe ANDRÉ		
Cristelle HUGOUNENQ	représentée par	Yves GERMAIN
Luc PERRIN		

## 16) AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES PAR ANTICIPATION EN SECTION D'INVESTISSEMENT

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que jamais en 20 ans le budget de la Ville de Beaucaire n'avait été voté si tôt dans l'année. En 2018 c'était en effet la première fois en 20 ans qu'il était voté dès février. Pour 2019, c'était également le cas pour la deuxième année consécutive.

Par ailleurs, conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée ci-après précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions mentionnées précédemment.

Afin d'assurer la continuité du fonctionnement de la collectivité et de faire avancer toujours plus vite et bien les

projets, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser cette ouverture de crédits d'investissement 2020 à hauteur de 25% des crédits d'investissement 2019 au titre du budget principal de la commune soit par chapitre :

OBJET	COMPTE BUDGETAIRE	CREDITS OUVERTS 2019	25% AUTORISATION 2020
Voirie	Opération 698	776 650.00€	194 162.50€
Acquisitions immeubles	Opération 416	600 000.00€	150 000.00€
Mobilier urbain	Opération 648	60 000.00€	15 000.00€
Panneau de signalisation	Opération 799	35 000.00€	8 750.00€

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
 Vu la loi 2012-1510 du 29 décembre 2012 et notamment son article 37,  
 Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu les propositions d'ouverture de crédits d'investissement,  
 Vu l'avis de la commission Ressources Humaines / Finances du 15 octobre 2019,

#### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

1°) APPROUVE l'ouverture de crédits d'investissement 2020 à hauteur de 25% des crédits d'investissement 2019 au titre du budget principal de la commune selon le tableau suivant :

OBJET	COMPTE BUDGETAIRE	CREDITS OUVERTS 2019	25% AUTORISATION 2020
Voirie	Opération 698	776 650.00€	194 162.50€
Acquisitions immeubles	Opération 416	600 000.00€	150 000.00€
Mobilier urbain	Opération 648	60 000.00€	15 000.00€
Panneau de signalisation	Opération 799	35 000.00€	8 750.00€

2°) AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

3°) DIT que les crédits correspondants à ces dépenses d'investissement seront inscrits au budget primitif 2020 lors de son adoption.

ONT VOTE			
POUR	23	Julien SANCHEZ	
		Jean-Pierre FUSTER	
		Elisabeth MONDET	
		Gilles DONADA	
		Mireille FOUGASSE	
		Stéphane VIDAL	
		Chantal SARRAILH	
		Yvan CORBIERE	
		Viviane TISSEUR	
		Max SOULIER	
		Antoine BOYER	
		Simone BOYER	
		Maurice MOURET	
		Roger ROLLAND	
Yvette CIMINO			
		Marcel BONACHERA	représenté par Jean-Pierre FUSTER
		Patrick DESOMBRE	représenté par Elisabeth MONDET

	Sylviane BOYER Josette ROCCHI Nathalie ABLAIN Samuel SAMSON Katy VIDAL	représentée par  représentée par représenté par représentée par	Simone BOYER  Gilles DONADA Stéphane VIDAL Julien SANCHEZ
CONTRE	0		
ABSTENTION	9	Maurice CONTESTIN Hélène DEYDIER Michel REBOUL Marie-France JOURNE Yves GERMAIN Dominique PIERRE Christophe ANDRÉ Cristelle HUGOUNENQ Luc PERRIN	représenté par représentée par  représentée par
			Maurice CONTESTIN Luc PERRIN  Yves GERMAIN

## 17) BUDGET VILLE 2019 – DECISION MODIFICATIVE N° 2019-003

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que les crédits prévus à certains chapitres de la section d'investissement du budget ville nécessitent des ajustements. Il est donc nécessaire d'effectuer des transferts de crédits ou d'inscrire des recettes nouvelles.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le projet de décision modificative n° 2019-003 suivant :

### SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Augmentation de crédits (+) Diminution de crédits (-)			Augmentation de crédits (+) Diminution de crédits (-)		
Libellé	Imputation budgétaire	Somme	Libellé	Imputation budgétaire	Somme
Jardins familiaux : travaux d'extension	Op.649 Chap 21 Article 2128 Fonction 523	+ 12 000,00 €	Subvention du Conseil Régional Occitanie pour le Pôle d'échange multimodal	Op.1055 Chap 13 Article 1322 Fonction 824	+ 37 000,00 €
			Subvention de la CCBTA pour le pôle d'échange multimodal	Op.1055 Chap 13 Article 1328 Fonction 824	+ 18 500,00 €
			Subvention de l'Etat pour les travaux de la vidéo protection	Op.599 Chap 13 Article 1321 Fonction 114	+ 162 000,00 €
			Subvention de l'Etat pour les travaux de l'école Garrigues Planes	Op.48410 Chap 13 Article 1321 Fonction 212	- 55 500,00 €
			Subvention du conseil départemental pour les travaux de l'école Garrigues Planes (seront votés en 2020)	Op.48410 Chap 13 Article 1323 Fonction 212	-150 000,00 €

Créances sur des particuliers et autres personnes de droit privé : Travaux d'office suite arrêtés de péril	Chap 27 Article 2764 Fonction 020	+ 70 000,00 €	Créances sur des particuliers et autres personnes de droit privé : Travaux d'office suite arrêté de péril	Chap 27 Article 2764 Fonction 020	+ 70 000,00 €
Travaux sur bâtiments : - école du Château	Op.4840 Chap 21 Article 21312 Fonction 211	+ 4 900,00 €			
- Cantine école Condamine	Op.4842 Chap 21 Article 21312 Fonction 251	+ 4 600,00 €			
- école Condamine élémentaire	Op.4842 Chap 21 Article 21312 Fonction 212	+ 17 281,00 €			
- école Condamine maternelle	Op.4841 Chap 21 Article 21312 Fonction 211	+ 2 112,00 €			
- Crèche	Op.796 Chap 21 Article 21318 Fonction 64	+ 1 251,00 €			
- école Garrigues Planes élémentaire	Op.48410 Chap 21 Article 21312 Fonction 212	+ 3 863,00 €			
- école Puech Cabrier élémentaire	Op.4846 Chap 21 Article 21312 Fonction 212	+ 2 526,00 €			
- Cantine école Puech Cabrier	Op.4846 chap 21 Article 21312 Fonction 251	+ 114,00 €			
- école Puech Cabrier maternelle	Op.4845 Chap 21 Article 21312 Fonction 211	+ 650,00 €			
- école Moulinelle élémentaire	Op.4844 Chap.21 Art.21312 Fonction 212	+ 3 795,00 €			
- école Moulinelle maternelle	Op.4843 Chap.21 Article 21312 Fonction 211	+ 1 442,00 €			
- centre aéré	Op.487 Chap 21 Article 21318 fonction 421	+ 1 155,00 €			

- bibliothèque	Op.521 Chap 21 Article 21318 Fonction 321	+ 1 957,00 €			
- salle d'arts martiaux	Op.678 Chap 21 Article 21318 Fonction 411	+ 3 657,00 €			
- gymnase A. Parisi	Op.543 Chap 21 Article 21318 Fonction 411	+ 3 722,00 €			
Hôtel de Ville : Travaux sur bâtiment (à répartir)	Op.489 Chap 23 Article 2313 fonction 020	- 49 108,00 €			
Ecole Préfecture : travaux sur bâtiment	Op.4847 Chap 21 Article 21312 Fonction 212	-3 917,00 €			
Ateliers municipaux : Travaux sur bâtiment	Op.537 Chap 21 Article 21318 Fonction 020	+ 1 700,00 €			
Hôtel de Ville : Travaux sur bâtiment (à répartir)	Op.489 Chap 23 Article 2313 fonction 020	- 1 700,00 €			
Vidéo protection : - Travaux d'installation	Op.599 Chap 23 Article 2315 Fonction 114	+ 436 251,00 €			
Travaux de voirie communale	Op.698 Chap23 Article 2313 Fonction 822	+ 12 350,00 €			
Opération Sud Canal : Travaux de démolition moins coûteux suite à appel d'offre	Op.1053 Chap 23 Article 2313 Fonction 824	- 400 000,00 €			
Capitainerie : Travaux moins coûteux que prévu	Op.1058 Chap 23 Article 2313 Fonction 824	- 48 601,00 €			
Commissariat de police : Travaux sur bâtiment pour y déplacer les locaux de la police municipale et de la vidéoprotection dans le cadre des travaux d'extension et de réhabilitation de l'école Nationale	Op.1066 Chap 21 Article 21318 Fonction 112	+ 116 251,00 €			
Ecole Nationale : Travaux sur bâtiment	Op.4848 Chap 23 Article 2313 Fonction 212	- 116 251,00 €			

Eglise Notre Dame des Pommiers : - Travaux	Op.508 Chap.21 Article 21318 Fonction 324	+ 13 632,00 €			
- Travaux de construction	Op.508 Chap 23 Article 2313 Fonction 324	+ 6 650,00 €			
Hôtel de Ville : Travaux sur bâtiment	Op.489 Chap.21 Article 21311 Fonction 020	- 13 632,00 €			
Capitainerie : Travaux moins coûteux que prévu	Op.1058 Chap 23 Article 2313 Fonction 824	- 6 650,00 €			
Travaux communaux divers	Op.703 Chap 23 Article 2315 Fonction 824	+ 40 000,00 €			
Complexe Fernand Lamouroux : frais d'études	Op.478 Chap 20 Article 2031 Fonction 412	- 40 000,00 €			
Gymnase Angelo Parisi : Acquisition de matériel	Op.543 Chap 21 Article 2188 Fonction 411	+ 9 000,00 €			
Acquisition de matériel : autre immobilisation	Op.463 Chap 21 Article 2188 Fonction 024	+ 31 000,00 €			
Terrain de rugby Eric Baska : Travaux	Op.755 Chap 23 Article 2313 Fonction 412	- 40 000,00 €			
<b>TOTAL</b>		<b>+ 82 000,00 €</b>			<b>+ 82 000,00 €</b>

Le projet de décision modificative n° 2019-003 s'élève en recettes et en dépenses :

		Investissement	Fonctionnement
Dépenses	Affectations	801 859,00 €	0,00 €
	Désaffectations	719 859,00 €	0,00 €
Recettes	Affectations	287 500,00 €	0,00 €
	Désaffectations	205 500,00 €	0,00 €
Équilibre	Dépenses - recettes	0,00 €	0,00 €

Ce projet de décision modificative n° 2019-003 est équilibré puisque le montant total des crédits en dépenses est égal au montant total des crédits en recettes en section de fonctionnement et d'investissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis de la commission Ressources Humaines / Finances du 15 octobre 2019,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) VOTE la décision modificative n° 2019-003 du budget Ville relative à l'année comptable 2019 :  
par nature et au niveau des chapitres pour la section d'investissement avec les chapitres « opérations  
d'équipement ».

2°) ADOPTE la décision modificative n° 2019-003 relative à l'année comptable 2019 telle qu'elle a été présentée ci-  
dessus par Monsieur le Maire.

3°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE				
POUR	23	Julien SANCHEZ		
		Jean-Pierre FUSTER		
		Elisabeth MONDET		
		Gilles DONADA		
		Mireille FOUASSE		
		Stéphane VIDAL		
		Chantal SARRAILH		
		Yvan CORBIERE		
		Viviane TISSEUR		
		Max SOULIER		
		Antoine BOYER		
		Simone BOYER		
		Maurice MOURET		
		Roger ROLLAND		
		Yvette CIMINO		
Eliane HAUQUIER				
Marcel BONACHERA	représenté par	Jean-Pierre FUSTER		
Patrick DESOMBRE	représenté par	Elisabeth MONDET		
Sylviane BOYER	représentée par	Simone BOYER		
Josette ROCCHI				
Nathalie ABLAIN	représentée par	Gilles DONADA		
Samuel SAMSON	représenté par	Stéphane VIDAL		
Katy VIDAL	représentée par	Julien SANCHEZ		
CONTRE	0			
ABSTENTION	9	Maurice CONTESTIN		
		Hélène DEYDIER		
		Michel REBOUL	représenté par	Maurice CONTESTIN
		Marie-France JOURNE	représentée par	Luc PERRIN
		Yves GERMAIN		
		Dominique PIERRE		
Christophe ANDRÉ				
Cristelle HUGOUNENQ	représentée par	Yves GERMAIN		
Luc PERRIN				

## 18) BUDGET VILLE 2019 – ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOURVABLES

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que Madame la Trésorière de Beaucaire a adressé à la ville un état comprenant des titres de recettes irrécouvrables malgré les différentes poursuites engagées par celle-ci.

Ces recettes, d'un montant total de 2 188,91 € n'ont pu être recouvrées durant les années 2013, 2014, 2015 et se décomposent comme suit :

Année	TYPE DE RECETTE	MONTANT	MOTIF D'IRRECOURVABILITE
2013	Taxe locale sur la publicité extérieure	415,80 €	<i>Clôture pour insuffisance d'actif sur liquidation judiciaire du 22/03/17 – certificat d'irrécouvrabilité de la société de mandataires judiciaires</i>
2014	Taxe locale sur la publicité extérieure	142,27 €	<i>Clôture pour insuffisance d'actif sur liquidation judiciaire du 22/03/17 – certificat d'irrécouvrabilité de la société de mandataires judiciaires</i>
2015	Taxe locale sur la publicité extérieure et réduction sous traitance (principe d'auto liquidation)	1 630,84 €	<i>Certificat d'irrécouvrabilité du 06/03/2019 – Liquidation judiciaire</i>
Total		2 188,91 €	

Il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur ces demandes d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis de la commission Ressources humaines / Finances du 15 octobre 2019,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

1°) DECIDE d'admettre en non-valeur les recettes irrécouvrables pour un montant global de 2 188,91 €.

2°) DIT que la dépense correspondante sera imputée sur le budget Ville 2019 chapitre 65 article 6541 pour 2 188,91 €.

3°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE	
UNANIMITE	32 Julien SANCHEZ Jean-Pierre FUSTER Elisabeth MONDET Gilles DONADA Mireille FOUASSE Stéphane VIDAL Chantal SARRAILH Yvan CORBIERE Viviane TISSEUR Max SOULIER Antoine BOYER Simone BOYER Maurice MOURET Roger ROLLAND Yvette CIMINO

Eliane HAUQUIER			
Marcel BONACHERA	représenté par		Jean-Pierre FUSTER
Patrick DESOMBRE	représenté par		Elisabeth MONDET
Sylviane BOYER	représentée par		Simone BOYER
Josette ROCCHI			
Nathalie ABLAIN	représentée par		Gilles DONADA
Samuel SAMSON	représenté par		Stéphane VIDAL
Katy VIDAL			
Maurice CONTESTIN			
Hélène DEYDIER			
Marie-France JOURNE	représentée par		Luc PERRIN
Michel REBOUL	représenté par		Maurice CONTESTIN
Yves GERMAIN			
Dominique PIERRE			
Christophe ANDRÉ			
Cristelle HUGOUNENQ	représentée par		Yves GERMAIN
Luc PERRIN			

## 19) SAISON CULTURELLE 2019/2020 - REGIE DE RECETTES « THEATRE ET ANIMATIONS CULTURELLES » - FIXATION DES TARIFS

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que pour favoriser l'accès du plus grand nombre, et notamment la population beaucairoise, à une programmation culturelle et théâtrale, le conseil municipal a fixé en juillet les tarifs de la saison 2019-2020.

Une opportunité intéressante supplémentaire s'étant présentée depuis à la commune, une date a été ajoutée à la saison 2019-2020. Il convient donc de délibérer sur le tarif de cette date supplémentaire du samedi 23 mai 2020.

Depuis 4 ans, la saison culturelle de Beaucaire connaît une adhésion particulièrement importante du public. A travers de nombreuses comédies, des spectacles musicaux et du théâtre classique, la programmation de Beaucaire est désormais reconnue et de nombreux visiteurs extérieurs à la commune viennent aux représentations.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis de la commission Ressources humaines / Finances du 15 octobre 2019,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

1°) FIXE les tarifs de la représentation de la saison culturelle 2019/2020 du 23 mai 2020 comme suit :

Date	Tarif plein	Tarif réduit*
Samedi 23 mai 2020	20,00 €	15,00 €

Frais de gestion en supplément : 0,50 € par billet.

Gratuit pour les enfants de moins de 12 ans.

\*Tarif réduit : sur présentation d'un justificatif pour enfants de 12 à 16 ans, les étudiants, les demandeurs d'emploi, les titulaires du RSA, les plus de 65 ans, les personnes handicapées.

2°) DIT que les recettes seront imputées au budget Fêtes chapitre 70 article 7062 fonction 024.

3°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE			
POUR	30	Julien SANCHEZ	
		Jean-Pierre FUSTER	
		Elisabeth MONDET	
		Gilles DONADA	
		Mireille FOUGASSE	
		Stéphane VIDAL	
		Chantal SARRAILH	
		Yvan CORBIERE	
		Viviane TISSEUR	
		Max SOULIER	
		Antoine BOYER	
		Simone BOYER	
		Maurice MOURET	
		Roger ROLLAND	
		Yvette CIMINO	
Eliane HAUQUIER			
Marcel BONACHERA	représenté par	Jean-Pierre FUSTER	
Patrick DESOMBRE	représenté par	Elisabeth MONDET	
Sylviane BOYER	représentée par	Simone BOYER	
Josette ROCCHI			
Nathalie ABLAIN	représentée par	Gilles DONADA	
Samuel SAMSON	représenté par	Stéphane VIDAL	
Katy VIDAL	représentée par	Julien SANCHEZ	
Maurice CONTESTIN			
Hélène DEYDIER			
Michel REBOUL	représenté par	Maurice CONTESTIN	
Yves GERMAIN			
Dominique PIERRE			
Christophe ANDRÉ			
Cristelle HUGOUNENQ	représentée par	Yves GERMAIN	
CONTRE	0		
ABSTENTION	2	Marie-France JOURNE	représentée par Luc PERRIN
		Luc PERRIN	

## 20) SPECTACLE SAINT VALENTIN – SAMEDI 15 FEVRIER 2020 – TARIF DES ENTREES

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que par délibération n°19.121 du 26 juillet 2019, le conseil municipal a notamment fixé à 2 € le tarif d'entrée du spectacle organisé à l'occasion de la Saint Valentin le samedi 15 février 2020 à 16h30 au casino municipal, au profit de l'association « Visite des Malades en Etablissements Hospitaliers » VMEH.

Or, depuis, il a été décidé par arrêté municipal de regrouper (par souci de simplification administrative et de gain de temps de travail pour les agents régisseurs) les régies de recettes du budget Fêtes (Noël et Saint Valentin).

Il convient donc désormais par souci de cohérence d'annuler ladite délibération et de se prononcer (à nouveau) sur la tarification des entrées à 2€ dans le cadre de la régie de recettes budget « Fêtes » : Noël et Saint Valentin.

L'argent récolté sera intégralement reversé à l'association précitée.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Vu la délibération n°19.121 du 26 juillet 2019,  
Vu l'avis de la commission Ressources humaines / Finances du 15 octobre 2019,  
APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) ANNULE la délibération n°19.121 du 26 juillet 2019.

2°) FIXE le tarif d'entrée du spectacle du samedi 15 février 2020 organisé dans le cadre de la Saint Valentin, au Casino Municipal, à 2,00 €.

3°) PRECISE que les recettes seront portées au budget annexe des Fêtes 2020, chap. 70 article 70632 fonction 024.

4°) PRECISE que les recettes récoltées seront intégralement reversées à l'association Visite des Malades en Etablissements Hospitaliers (VMEH) et la dépense inscrite au budget Fêtes 2020, chapitre 65, article 658, fonction 024.

5°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE				
POUR	30	Julien SANCHEZ		
		Jean-Pierre FUSTER		
		Elisabeth MONDET		
		Gilles DONADA		
		Mireille FOUASSE		
		Stéphane VIDAL		
		Chantal SARRAILH		
		Yvan CORBIERE		
		Viviane TISSEUR		
		Max SOULIER		
		Antoine BOYER		
		Simone BOYER		
		Maurice MOURET		
		Roger ROLLAND		
		Yvette CIMINO		
Eliane HAUQUIER				
Marcel BONACHERA	représenté par	Jean-Pierre FUSTER		
Patrick DESOMBRE	représenté par	Elisabeth MONDET		
Sylviane BOYER	représentée par	Simone BOYER		
Josette ROCCHI				
Nathalie ABLAIN	représentée par	Gilles DONADA		
Samuel SAMSON	représenté par	Stéphane VIDAL		
Katy VIDAL	représentée par	Julien SANCHEZ		
Maurice CONTESTIN				
Hélène DEYDIER				
Michel REBOUL	représenté par	Maurice CONTESTIN		
Yves GERMAIN				
Dominique PIERRE				
Christophe ANDRÉ				
Cristelle HUGOUNENQ	représentée par	Yves GERMAIN		
CONTRE	0			
ABSTENTION	2	Marie-France JOURNE	représentée par	Luc PERRIN
		Luc PERRIN		

## 21) CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES – MARCHÉ PUBLIC RELATIF A LA MAITRISE D'ŒUVRE ET SUIVI D'EXECUTION DE L'AD'AP DE LA VILLE DE BEUCAIRE ET DU CCAS COMMUNE DE BEUCAIRE – CONVENTION

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que la Commune de Beaucaire et le Centre Communal d'action Sociale (CCAS) de Beaucaire souhaitent mutualiser leurs besoins concernant la maîtrise d'œuvre et le suivi d'exécution de l'AD'AP (Agenda D'Accessibilité Programmée).

Il est proposé au conseil municipal d'instituer un groupement de commandes entre les entités et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer la convention à cet effet, en définissant l'objet et les modalités de fonctionnement avec le CCAS afin de lancer la procédure de marché public adéquate, de signer les actes nécessaires à intervenir dans le cadre de l'attribution ainsi que tout au long de l'exécution du marché.

Il est proposé que la commune de Beaucaire soit désignée comme coordonnateur du groupement.

Le groupement de commandes vise à favoriser la concurrence entre les opérateurs économiques, à mutualiser les procédures de marchés et à obtenir de meilleurs tarifs pour la réalisation d'économies d'échelle.

L'objet du groupement de commandes comprend les actes de passation, d'attribution, ainsi que l'exécution, y compris financière du marché de maîtrise d'œuvre et suivi d'exécution de l'AD'AP du patrimoine de la Ville de Beaucaire et de son CCAS.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 relative aux marchés publics,

Vu le projet de convention,

Vu l'avis de la commission Services techniques / Urbanisme du 15 octobre 2019,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) DECIDE la création d'un groupement de commandes entre les deux entités, la Commune de Beaucaire et le CCAS de Beaucaire relatif au marché de maîtrise d'œuvre et suivi d'exécution de l'AD'AP du patrimoine de la Ville de Beaucaire et de son CCAS.

2°) ACCEPTE le projet de convention constitutive du groupement de commandes, désignant la Commune comme coordonnateur du groupement de commandes.

3°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet et notamment la convention définissant l'objet et les modalités de fonctionnement avec le CCAS, l'attribution des marchés à intervenir, ainsi que les actes survenant tout au long de l'exécution des marchés.

ONT VOTE	
UNANIMITE	32 Julien SANCHEZ Jean-Pierre FUSTER Elisabeth MONDET Gilles DONADA Mireille FOUASSE Stéphane VIDAL Chantal SARRAILH Yvan CORBIERE Viviane TISSEUR Max SOULIER Antoine BOYER Simone BOYER

Maurice MOURET		
Roger ROLLAND		
Yvette CIMINO		
Eliane HAUQUIER		
Marcel BONACHERA	représenté par	Jean-Pierre FUSTER
Patrick DESOMBRE	représenté par	Elisabeth MONDET
Sylviane BOYER	représentée par	Simone BOYER
Josette ROCCHI		
Nathalie ABLAIN	représentée par	Gilles DONADA
Samuel SAMSON	représenté par	Stéphane VIDAL
Katy VIDAL		
Maurice CONTESTIN		
Hélène DEYDIER		
Marie-France JOURNE	représentée par	Luc PERRIN
Michel REBOUL	représenté par	Maurice CONTESTIN
Yves GERMAIN		
Dominique PIERRE		
Christophe ANDRÉ		
Cristelle HUGOUNENQ	représentée par	Yves GERMAIN
Luc PERRIN		

## 22) CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES – MARCHES PUBLICS RELATIFS AUX REGIES TECHNIQUES POUR LES FESTIVITES ET EVENEMENTS DE LA COMMUNE DE BEAUCAIRE ET DU CCAS DE BEAUCAIRE – CONVENTION

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que la Commune de Beaucaire et le Centre Communal d'action Sociale (CCAS) de Beaucaire souhaitent mutualiser leurs besoins dans le domaine des régies techniques.

Il est proposé au conseil municipal d'instituer un groupement de commandes entre les entités et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer la convention à cet effet, en définissant l'objet et les modalités de fonctionnement avec le CCAS afin de lancer les procédures de marché public adéquates, de signer les actes nécessaires à intervenir dans le cadre de l'attribution ainsi que tout au long de l'exécution des marchés.

Il est proposé que la commune de Beaucaire soit désignée comme coordonnateur du groupement.

Le groupement de commandes vise à favoriser la concurrence entre les opérateurs économiques, à mutualiser les procédures de marchés et à obtenir de meilleurs tarifs pour la réalisation d'économies d'échelle.

L'objet du groupement de commandes comprend les actes de passation, d'attribution, ainsi que l'exécution, y compris financière des marchés de régies techniques pour les festivités et évènements de la Commune de Beaucaire et du CCAS, alloti comme suit :

Lots	Désignation
01	Régies techniques son et lumière (avec mise à disposition du matériel par la commune)
02	Régies techniques son et lumière (avec location de matériel)
03	Régies techniques pour le plafond lumineux
04	Régies techniques pour les rencontres équestres
05	Régies techniques pour les illuminations de Noël

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
 Vu l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 relative aux marchés publics,  
 Vu le projet de convention,  
 Vu l'avis de la commission Services techniques / Urbanisme du 15 octobre 2019,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

1°) DÉCIDE la création d'un groupement de commandes entre les deux entités, la Commune de Beaucaire et le CCAS de Beaucaire relatif aux marchés de régies techniques pour les festivités et évènements de la Commune de Beaucaire et du CCAS.

2°) ACCEPTE le projet de convention constitutive du groupement de commandes, désignant la Commune comme coordonnateur du groupement de commandes.

3°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet et notamment la convention définissant l'objet et les modalités de fonctionnement avec le CCAS, l'attribution des marchés à intervenir, ainsi que les actes survenant tout au long de l'exécution des marchés.

ONT VOTE				
UNANIMITE	32	Julien SANCHEZ		
		Jean-Pierre FUSTER		
		Elisabeth MONDET		
		Gilles DONADA		
		Mireille FOUASSE		
		Stéphane VIDAL		
		Chantal SARRAILH		
		Yvan CORBIERE		
		Viviane TISSEUR		
		Max SOULIER		
		Antoine BOYER		
		Simone BOYER		
		Maurice MOURET		
		Roger ROLLAND		
		Yvette CIMINO		
		Eliane HAUQUIER		
		Marcel BONACHERA	représenté par	Jean-Pierre FUSTER
		Patrick DESOMBRE	représenté par	Elisabeth MONDET
		Sylviane BOYER	représentée par	Simone BOYER
		Josette ROCCHI		
Nathalie ABLAIN	représentée par	Gilles DONADA		
Samuel SAMSON	représenté par	Stéphane VIDAL		
Katy VIDAL				
Maurice CONTESTIN				
Hélène DEYDIER				
Marie-France JOURNE	représentée par	Luc PERRIN		
Michel REBOUL	représenté par	Maurice CONTESTIN		
Yves GERMAIN				
Dominique PIERRE				
Christophe ANDRÉ				
Cristelle HUGOUNENQ	représentée par	Yves GERMAIN		
Luc PERRIN				

## 23) TAUX DE PROMOTION – AVANCEMENT DE GRADE

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que suite au changement de filière d'un agent titulaire intégré dans un nouveau cadre d'emplois, il convient, pour garantir son déroulement de carrière, de fixer le taux de promotion pour l'avancement de grade au choix des agents titulaires du cadre d'emplois des cadres territoriaux de santé paramédicaux.

Après avis du Comité Technique, il est proposé de le fixer comme suit :

FILIERE	CADRE D'EMPLOIS	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX (EN %)
Médico-sociale	Cadres territoriaux de santé paramédicaux	Cadre de santé de 1 <sup>ère</sup> classe	100

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 16 octobre 2019,

Vu l'avis de la commission Ressources Humaines / Finances du 15 octobre 2019,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

1°) DÉCIDE de fixer le taux de promotion pour le cadre d'emplois des cadres territoriaux de santé paramédicaux pour l'avancement de grade au choix tel que figurant dans le tableau proposé ci-dessus.

2°) PRÉCISE que la dépense sera imputée au budget Ville, au chapitre 012 articles 64111 et suivants.

3°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE				
UNANIMITE	32	Julien SANCHEZ		
		Jean-Pierre FUSTER		
		Elisabeth MONDET		
		Gilles DONADA		
		Mireille FOUGASSE		
		Stéphane VIDAL		
		Chantal SARRAILH		
		Yvan CORBIERE		
		Viviane TISEUR		
		Max SOULIER		
		Antoine BOYER		
		Simone BOYER		
		Maurice MOURET		
		Roger ROLLAND		
		Yvette CIMINO		
		Eliane HAUQUIER		
		Marcel BONACHERA	représenté par	Jean-Pierre FUSTER
		Patrick DESOMBRE	représenté par	Elisabeth MONDET
		Sylviane BOYER	représentée par	Simone BOYER
		Josette ROCCHI		
Nathalie ABLAIN	représentée par	Gilles DONADA		
Samuel SAMSON	représenté par	Stéphane VIDAL		
Katy VIDAL				
Maurice CONTESTIN				
Hélène DEYDIER				
Marie-France JOURNE	représentée par	Luc PERRIN		
Michel REBOUL	représenté par	Maurice CONTESTIN		

	Yves GERMAIN Dominique PIERRE Christophe ANDRÉ Cristelle HUGOUNENQ représentée par Yves GERMAIN Luc PERRIN
--	--

## 24) CREATION D'UN POSTE – EDUCATEUR TERRITORIAL DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES A TEMPS COMPLET

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que deux Educateurs des Activités Physiques et Sportives (ETAPS) sont détachés à temps plein sur la base nautique. Ils reçoivent toute l'année les enfants des écoles, des centres aérés et des clubs sportifs. Ils organisent aussi des stages de voile durant les vacances.

Un de ces ETAPS va faire valoir ses droits à la retraite prochainement. Ainsi, afin d'assurer la continuité du service public et dans le cadre du transfert du savoir, il est proposé de créer un poste d'ETAPS qui permettrait à l'agent recruté de prendre la mesure du poste avant le départ de l'agent qui occupe le poste actuellement.

Ce poste pourra être pourvu par un agent titulaire ou par un agent contractuel dans le respect des dispositions de l'article 3-2 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment les articles 3-2 et 34,

Vu le Décret 2011-605 du 30 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives,

Vu l'avis du Comité Technique du 16 octobre 2019,

Vu l'avis de la commission Ressources Humaines / Finances du 15 octobre 2019,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

1°) DÉCIDE la création d'un poste d'Educateur des Activités Physiques et Sportives (ETAPS) à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

2°) PRÉCISE que le déroulement de carrière et l'échelle indiciaire de cet emploi sont fixés par le Décret 2011-605 du 30 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives.

3°) DIT que la dépense sera imputée au budget Ville chapitre 012 articles 64111 et suivants.

4°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE	
UNANIMITE	32
	Julien SANCHEZ Jean-Pierre FUSTER Elisabeth MONDET Gilles DONADA Mireille FOUGASSE Stéphane VIDAL Chantal SARRAILH Yvan CORBIERE Viviane TISSEUR

Max SOULIER		
Antoine BOYER		
Simone BOYER		
Maurice MOURET		
Roger ROLLAND		
Yvette CIMINO		
Eliane HAUQUIER		
Marcel BONACHERA	représenté par	Jean-Pierre FUSTER
Patrick DESOMBRE	représenté par	Elisabeth MONDET
Sylviane BOYER	représentée par	Simone BOYER
Josette ROCCHI		
Nathalie ABLAIN	représentée par	Gilles DONADA
Samuel SAMSON	représenté par	Stéphane VIDAL
Katy VIDAL		
Maurice CONTESTIN		
Hélène DEYDIER		
Marie-France JOURNE	représentée par	Luc PERRIN
Michel REBOUL	représenté par	Maurice CONTESTIN
Yves GERMAIN		
Dominique PIERRE		
Christophe ANDRÉ		
Cristelle HUGOUNENQ	représentée par	Yves GERMAIN
Luc PERRIN		

## 25) DISPOSITIF « PAPYS ET MAMIES ECOLES » - VACATION SUPPLEMENTAIRE – MODIFICATION DE LA DELIBERATION 17.130

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée municipale que le dispositif « papys et mamies écoles » permet à des citoyens à la retraite d'apporter volontairement leur concours à la sécurisation des entrées et sorties des écoles, dans la traversée des voies et passages piétons empruntés quotidiennement par les élèves et leurs accompagnants.

Ainsi, par délibération n°17.130 du 21 septembre 2017, le conseil municipal a décidé de créer 12 postes de vacataires pour 4 vacations par semaine à compter de l'année scolaire 2017-2018.

Le collège Eugène Vigne bénéficie de la présence des « papys et mamies écoles » lorsqu'ils sécurisent les entrées et sorties de l'école de la Condamine les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Le principal du collège, qui trouve ce dispositif positif, a manifesté son intérêt pour la présence de « papys et mamies école » à la sortie de son établissement le mercredi.

Les termes de la délibération de 2017 ne le permettant pas, il est ainsi proposé au conseil municipal de créer une vacation supplémentaire et de faire passer de 4 à 5 le nombre de vacations possibles par semaine à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019 pour l'ensemble des postes de vacataires « papys et mamies écoles » existants.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la délibération n°12.211 du 13 décembre 2012 portant instauration du dispositif « Papy et Mamy school »,  
Vu la délibération n°13.114 du 22 mai 2013 portant revalorisation de la vacation d'un montant brut de 14 € à 18 €,

Vu la délibération n°14.124 du 11 septembre 2014 portant à 5 le nombre de vacations par semaine en raison de la réforme des rythmes scolaires,

Vu la délibération n°17.130 du 21 septembre 2017 portant création de 12 postes de vacataires à compter de l'année scolaire 2017-2018 et pour les années suivantes, à raison de 4 vacations hebdomadaires,  
 Vu la délibération 19.060 du 21 juin 2019 portant à 22€ le montant de l'indemnité forfaitaire de vacation à compter du 1<sup>er</sup> août 2019,  
 Vu l'avis du Comité Technique du 16 octobre 2019,  
 Vu l'avis de la commission Ressources Humaines / Finances du 15 octobre 2019,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

- 1°) MODIFIE l'article 3°) de la délibération 17.130 du 21 septembre 2017.  
 2°) FIXE à 5 le nombre de vacations possibles par semaine à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019.  
 3°) DIT que la dépense sera imputée au budget Ville, chapitre 012 article 64131.  
 4°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE				
UNANIMITE	32	Julien SANCHEZ		
		Jean-Pierre FUSTER		
		Elisabeth MONDET		
		Gilles DONADA		
		Mireille FOUGASSE		
		Stéphane VIDAL		
		Chantal SARRAILH		
		Yvan CORBIERE		
		Viviane TISSEUR		
		Max SOULIER		
		Antoine BOYER		
		Simone BOYER		
		Maurice MOURET		
		Roger ROLLAND		
		Yvette CIMINO		
		Eliane HAUQUIER		
		Marcel BONACHERA	représenté par	Jean-Pierre FUSTER
		Patrick DESOMBRE	représenté par	Elisabeth MONDET
		Sylviane BOYER	représentée par	Simone BOYER
		Josette ROCCHI		
Nathalie ABLAIN	représentée par	Gilles DONADA		
Samuel SAMSON	représenté par	Stéphane VIDAL		
Katy VIDAL				
Maurice CONTESTIN				
Hélène DEYDIER				
Marie-France JOURNE	représentée par	Luc PERRIN		
Michel REBOUL	représenté par	Maurice CONTESTIN		
Yves GERMAIN				
Dominique PIERRE				
Christophe ANDRÉ				
Cristelle HUGOUNENQ	représentée par	Yves GERMAIN		
Luc PERRIN				

## 26) RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ 2018 – COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BEAUCAIRE TERRE D'ARGENCE

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée municipale qu'en application des dispositions de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport annuel retraçant l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale doit être adressé chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre.

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte du rapport annuel d'activité 2018 de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-39 alinéa 1<sup>er</sup>,

Vu le rapport d'activité du président de la CCBTA pour l'année 2018,

Vu l'avis de la commission Ressources Humaines / Finances du 15 octobre 2019,

### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

1°) PREND ACTE de la communication et de la présentation du rapport annuel d'activité 2018 de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence établi par son Président.

2°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE				
UNANIMITE	32	Julien SANCHEZ		
		Jean-Pierre FUSTER		
		Elisabeth MONDET		
		Gilles DONADA		
		Mireille FOUASSE		
		Stéphane VIDAL		
		Chantal SARRAILH		
		Yvan CORBIERE		
		Viviane TISSEUR		
		Max SOULIER		
		Antoine BOYER		
		Simone BOYER		
		Maurice MOURET		
		Roger ROLLAND		
		Yvette CIMINO		
		Eliane HAUQUIER		
		Marcel BONACHERA	représenté par	Jean-Pierre FUSTER
		Patrick DESOMBRE	représenté par	Elisabeth MONDET
		Sylviane BOYER	représentée par	Simone BOYER
		Josette ROCCHI		
Nathalie ABLAIN	représentée par	Gilles DONADA		
Samuel SAMSON	représenté par	Stéphane VIDAL		
Katy VIDAL				
Maurice CONTESTIN				
Hélène DEYDIER				
Marie-France JOURNE	représentée par	Luc PERRIN		
Michel REBOUL	représenté par	Maurice CONTESTIN		
Yves GERMAIN				
Dominique PIERRE				
Christophe ANDRÉ				

	Cristelle HUGOUNENQ représentée par Luc PERRIN	Yves GERMAIN
--	---	--------------

## 27) RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS 2018 – CCBTA

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire propose à l'assemblée municipale de prendre acte de la communication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets 2018 de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence tout en exprimant son mécontentement sur la qualité du service due au manque de moyens utiles mis à la disposition des agents.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le CGCT notamment en son article L2224-17-1,

Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets 2018 de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence,

Vu l'avis de la commission Ressources Humaines / Finances du 15 octobre 2019,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

1°) PREND ACTE de la communication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets 2018 de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence.

2°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE				
UNANIMITE	32	Julien SANCHEZ		
		Jean-Pierre FUSTER		
		Elisabeth MONDET		
		Gilles DONADA		
		Mireille FOUGASSE		
		Stéphane VIDAL		
		Chantal SARRAILH		
		Yvan CORBIERE		
		Viviane TISSEUR		
		Max SOULIER		
		Antoine BOYER		
		Simone BOYER		
		Maurice MOURET		
		Roger ROLLAND		
		Yvette CIMINO		
		Eliane HAUQUIER		
		Marcel BONACHERA	représenté par	Jean-Pierre FUSTER
		Patrick DESOMBRE	représenté par	Elisabeth MONDET
		Sylviane BOYER	représentée par	Simone BOYER
		Josette ROCCHI		
Nathalie ABLAIN	représentée par	Gilles DONADA		
Samuel SAMSON	représenté par	Stéphane VIDAL		
Katy VIDAL				
Maurice CONTESTIN				
Hélène DEYDIER				

	Marie-France JOURNE	représentée par	Luc PERRIN
	Michel REBOUL	représenté par	Maurice CONTESTIN
	Yves GERMAIN		
	Dominique PIERRE		
	Christophe ANDRÉ		
	Cristelle HUGOUNENQ	représentée par	Yves GERMAIN
	Luc PERRIN		

## 28) RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ 2018 – SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA PISCINE DE BEUCAIRE / TARASCON

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée municipale qu'en application des dispositions de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport annuel retraçant l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale doit être adressé chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre.

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte du rapport annuel d'activité 2018 du Syndicat Intercommunal de la Piscine de Beaucaire / Tarascon.

**M. le Maire** : Est-ce qu'il y a des demandes de prise de parole sur ce rapport, sur l'activité de la piscine 2018 ?

**M. Dominique PIERRE** : Oui, page 15. C'est le Comité Syndical du mercredi 11 avril 2018.

**M. le Maire** : Ah, bien vu. On fera rectifier, page 15. Vous avez raison.

### *Puis, au cours des échanges sur cette délibération*

**M. Christophe ANDRÉ** : Et ben écoutez, si on gérait les entreprises comme vous gérez la ville, ça fait un moment qu'on serait comme M. FUSTER en liquidation.

### *Les propos diffamatoires sont consignés à toutes fins utiles.*

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Vu le CGCT et notamment l'article L5211-39,  
Vu le rapport annuel d'activité 2018 du Syndicat Intercommunal de la Piscine de Beaucaire/Tarascon,  
Vu l'avis de la commission municipale Jeunesse et Sports du 15 octobre 2019,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

1°) PREND acte de la communication et de la présentation du rapport annuel d'activité 2018 du Syndicat Intercommunal de la Piscine de Beaucaire/Tarascon par Monsieur le Maire établi par son Président.

2°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE	
UNANIMITE	32 Julien SANCHEZ Jean-Pierre FUSTER Elisabeth MONDET Gilles DONADA Mireille FOUASSE Stéphane VIDAL

Chantal SARRAILH		
Yvan CORBIERE		
Viviane TISSEUR		
Max SOULIER		
Antoine BOYER		
Simone BOYER		
Maurice MOURET		
Roger ROLLAND		
Yvette CIMINO		
Eliane HAUQUIER		
Marcel BONACHERA	représenté par	Jean-Pierre FUSTER
Patrick DESOMBRE	représenté par	Elisabeth MONDET
Sylviane BOYER	représentée par	Simone BOYER
Josette ROCCHI		
Nathalie ABLAIN	représentée par	Gilles DONADA
Samuel SAMSON	représenté par	Stéphane VIDAL
Katy VIDAL		
Maurice CONTESTIN		
Hélène DEYDIER		
Marie-France JOURNE	représentée par	Luc PERRIN
Michel REBOUL	représenté par	Maurice CONTESTIN
Yves GERMAIN		
Dominique PIERRE		
Christophe ANDRÉ		
Cristelle HUGOUNENQ	représentée par	Yves GERMAIN
Luc PERRIN		

## 29) RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ 2018 – DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC – DISTRIBUTION DE GAZ – GRDF

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que conformément à l'article 52 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Dans ces conditions, en application des dispositions de l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au conseil municipal de prendre acte de la présentation du rapport annuel d'activité de GRDF relatif au service public de distribution de gaz naturel pour l'année 2018.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1411-3,  
Vu le rapport annuel du délégataire sur les services publics de gaz pour l'année 2018,  
Vu l'avis de la CCSPL du 15/10/2019,  
Vu l'avis de la commission Services Techniques / Urbanisme du 15 octobre 2019,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

1°) PREND ACTE de la communication et de la présentation du rapport annuel d'activités 2018 de la concession gaz établi par GRDF.

2°) DIT que l'ensemble de ces documents a été mis à disposition du public à compter de sa réception.

3°) PRÉCISE que ce rapport annuel sera adressé à Monsieur le Préfet du Gard pour information.

4°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE				
UNANIMITE	32	Julien SANCHEZ		
		Jean-Pierre FUSTER		
		Elisabeth MONDET		
		Gilles DONADA		
		Mireille FOUGASSE		
		Stéphane VIDAL		
		Chantal SARRAILH		
		Yvan CORBIERE		
		Viviane TISSEUR		
		Max SOULIER		
		Antoine BOYER		
		Simone BOYER		
		Maurice MOURET		
		Roger ROLLAND		
		Yvette CIMINO		
		Eliane HAUQUIER		
		Marcel BONACHERA	représenté par	Jean-Pierre FUSTER
		Patrick DESOMBRE	représenté par	Elisabeth MONDET
		Sylviane BOYER	représentée par	Simone BOYER
		Josette ROCCHI		
Nathalie ABLAIN	représentée par	Gilles DONADA		
Samuel SAMSON	représenté par	Stéphane VIDAL		
Katy VIDAL				
Maurice CONTESTIN				
Hélène DEYDIER				
Marie-France JOURNE	représentée par	Luc PERRIN		
Michel REBOUL	représenté par	Maurice CONTESTIN		
Yves GERMAIN				
Dominique PIERRE				
Christophe ANDRÉ				
Cristelle HUGOUNENQ	représentée par	Yves GERMAIN		
Luc PERRIN				

### 30) RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ 2018 – DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC – EAU POTABLE – VEOLIA

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que conformément à l'article 52 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Dans ces conditions, en application des dispositions de l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au conseil municipal de prendre acte de la présentation du rapport annuel d'activité de VEOLIA relatif au service public de l'eau potable pour l'année 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1411-3, L1411-13 et L1413-1,  
 Vu le rapport annuel du délégataire sur le service de l'eau potable pour l'année 2018,  
 Vu l'avis de la Commission consultative des services publics locaux du 15 octobre 2019,  
 Vu l'avis de la commission Services Techniques / Urbanisme du 15 octobre 2019,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

1°) PREND ACTE de la communication et de la présentation du rapport annuel d'activité 2018 de VEOLIA relatif au service public de l'eau potable.

2°) DIT que ce document a été mis à disposition du public à compter de sa réception.

3°) PRÉCISE que ce rapport annuel d'activité sera adressé à Monsieur le Préfet du Gard pour information.

4°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE				
UNANIMITE	32	Julien SANCHEZ		
		Jean-Pierre FUSTER		
		Elisabeth MONDET		
		Gilles DONADA		
		Mireille FOUGASSE		
		Stéphane VIDAL		
		Chantal SARRAILH		
		Yvan CORBIERE		
		Viviane TISSEUR		
		Max SOULIER		
		Antoine BOYER		
		Simone BOYER		
		Maurice MOURET		
		Roger ROLLAND		
		Yvette CIMINO		
		Eliane HAUQUIER		
		Marcel BONACHERA	représenté par	Jean-Pierre FUSTER
		Patrick DESOMBRE	représenté par	Elisabeth MONDET
		Sylviane BOYER	représentée par	Simone BOYER
		Josette ROCCHI		
Nathalie ABLAIN	représentée par	Gilles DONADA		
Samuel SAMSON	représenté par	Stéphane VIDAL		
Katy VIDAL				
Maurice CONTESTIN				
Hélène DEYDIER				
Marie-France JOURNE	représentée par	Luc PERRIN		
Michel REBOUL	représenté par	Maurice CONTESTIN		
Yves GERMAIN				
Dominique PIERRE				
Christophe ANDRÉ				
Cristelle HUGOUNENQ	représentée par	Yves GERMAIN		
Luc PERRIN				

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que conformément à l'article 52 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Dans ces conditions, en application des dispositions de l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au conseil municipal de prendre acte de la présentation du rapport annuel d'activité de VEOLIA relatif au service public de l'assainissement pour l'année 2018.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
 Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1411-3, L1411-13 et L1413-1,  
 Vu le rapport annuel du délégataire sur le service de l'assainissement pour l'année 2018,  
 Vu l'avis de la Commission consultative des services publics locaux du 15 octobre 2019,  
 Vu l'avis de la commission Services Techniques / Urbanisme du 15 octobre 2019,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

- 1°) PREND ACTE de la communication et de la présentation du rapport annuel d'activité 2018 de VEOLIA relatif au service public de l'assainissement.
- 2°) DIT que ce document a été mis à disposition du public à compter de sa réception.
- 3°) PRÉCISE que ce rapport annuel sera adressé à Monsieur le Préfet du Gard pour information.
- 4°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE				
UNANIMITE	32	Julien SANCHEZ		
		Jean-Pierre FUSTER		
		Elisabeth MONDET		
		Gilles DONADA		
		Mireille FOUASSE		
		Stéphane VIDAL		
		Chantal SARRAILH		
		Yvan CORBIERE		
		Viviane TISSEUR		
		Max SOULIER		
		Antoine BOYER		
		Simone BOYER		
		Maurice MOURET		
		Roger ROLLAND		
		Yvette CIMINO		
		Eliane HAUQUIER		
		Marcel BONACHERA	représenté par	Jean-Pierre FUSTER
		Patrick DESOMBRE	représenté par	Elisabeth MONDET
		Sylviane BOYER	représentée par	Simone BOYER
		Josette ROCCHI		
Nathalie ABLAIN	représentée par	Gilles DONADA		
Samuel SAMSON	représenté par	Stéphane VIDAL		
Katy VIDAL				
Maurice CONTESTIN				

	Hélène DEYDIER		
	Marie-France JOURNE	représentée par	Luc PERRIN
	Michel REBOUL	représenté par	Maurice CONTESTIN
	Yves GERMAIN		
	Dominique PIERRE		
	Christophe ANDRÉ		
	Cristelle HUGOUNENQ	représentée par	Yves GERMAIN
	Luc PERRIN		

### 32) RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2018 – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale qu'en application des dispositions de l'article L2224-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) le maire présente, dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, un Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) public d'eau potable.

La note établie par l'agence de l'Eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention est jointe au rapport précité.

Il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis sur le RPQS eau potable pour l'année 2018.

Le rapport et l'avis seront mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L1411-13 du CGCT.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2224-5 et L1411-13,

Vu le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'année 2018,

Vu la note établie par l'agence de l'eau,

Vu l'avis de la Commission consultative des services publics locaux du 15 octobre 2019,

Vu l'avis de la commission Services Techniques / Urbanisme du 15 octobre 2019,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

1°) ÉMET un avis favorable au rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'année 2018, présenté par Monsieur le Maire.

2°) DIT que ce document sera mis à disposition du public sur place à la mairie et à la mairie annexe, dans les 15 jours à compter de cette séance.

3°) PRÉCISE que ce rapport annuel sera adressé à Monsieur le Préfet du Gard pour information.

4°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE	
POUR	26
	Julien SANCHEZ
	Jean-Pierre FUSTER
	Elisabeth MONDET
	Gilles DONADA
	Mireille FOUASSE
	Stéphane VIDAL
	Chantal SARRAILH
	Yvan CORBIERE
	Viviane TISSEUR

		Max SOULIER Antoine BOYER Simone BOYER Maurice MOURET Roger ROLLAND Yvette CIMINO Eliane HAUQUIER Marcel BONACHERA Patrick DESOMBRE Sylviane BOYER Josette ROCCHI Nathalie ABLAIN Samuel SAMSON Katy VIDAL Maurice CONTESTIN Hélène DEYDIER Michel REBOUL	représenté par représenté par représentée par représentée par représenté par représentée par	Jean-Pierre FUSTER Elisabeth MONDET Simone BOYER Gilles DONADA Stéphane VIDAL Julien SANCHEZ Maurice CONTESTIN
CONTRE	6	Yves GERMAIN Dominique PIERRE Christophe ANDRÉ Cristelle HUGOUNENQ Marie-France JOURNE Luc PERRIN	représentée par représentée par	Yves GERMAIN Luc PERRIN
ABSTENTION	0			

### 33) RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT 2018 – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale qu'en application des dispositions de l'article L2224-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) le maire présente, dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, un Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) public d'assainissement.

La note établie par l'agence de l'Eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention est jointe au rapport précité.

Il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis sur le RPQS assainissement pour l'année 2018.

Le rapport et l'avis seront mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L1411-13 du CGCT.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2224-5 et L1411-13,  
Vu le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement pour l'année 2018,  
Vu la note établie par l'agence de l'eau,  
Vu l'avis de la Commission consultative des services publics locaux du 15 octobre 2019,  
Vu l'avis de la commission Services Techniques / Urbanisme du 15 octobre 2019,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

1°) ÉMET un avis favorable au rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement pour l'année 2018, présenté par Monsieur le Maire.



### 34) RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ 2018 – DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC – FOURRIÈRE AUTOMOBILE – EURL GIBIAN

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire propose à l'assemblée municipale de prendre acte de la présentation du rapport annuel d'activité 2018 de la délégation de service public fourrière automobile établi par l'EURL GIBIAN.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
 Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L3131-5 et R3131-2 et suivants,  
 Vu l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu l'article D. 2224-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu le rapport annuel d'activité 2018 de la fourrière automobile,  
 Vu l'avis de la CCSPL en date du 15 octobre 2019,  
 Vu l'avis de la commission municipale SECUR du 15 octobre 2019,

#### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

1°) PREND ACTE de la communication et de la présentation du rapport annuel d'activité 2018 de la délégation de service public de la fourrière automobile établi par l'EURL GIBIAN.

2°) PRÉCISE que ledit rapport sera adressé à Monsieur le Préfet du Gard pour information.

3°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE			
UNANIMITE	32	Julien SANCHEZ	
		Jean-Pierre FUSTER	
		Elisabeth MONDET	
		Gilles DONADA	
		Mireille FOUGASSE	
		Stéphane VIDAL	
		Chantal SARRAILH	
		Yvan CORBIERE	
		Viviane TISEUR	
		Max SOULIER	
		Antoine BOYER	
		Simone BOYER	
		Maurice MOURET	
		Roger ROLLAND	
		Yvette CIMINO	
		Eliane HAUQUIER	
		Marcel BONACHERA	représenté par
Patrick DESOMBRE	représenté par	Elisabeth MONDET	
Sylviane BOYER	représentée par	Simone BOYER	
Josette ROCCHI			
Nathalie ABLAIN	représentée par	Gilles DONADA	
Samuel SAMSON	représenté par	Stéphane VIDAL	
Katy VIDAL			
Maurice CONTESTIN			
Hélène DEYDIER			
Marie-France JOURNE	représentée par	Luc PERRIN	
Michel REBOUL	représenté par	Maurice CONTESTIN	

	Yves GERMAIN Dominique PIERRE Christophe ANDRÉ Cristelle HUGOUNENQ représentée par Luc PERRIN	Yves GERMAIN
--	---	--------------

### 35) PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUILLET 2019

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire propose à l'assemblée municipale d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 26 juillet 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Vu le procès-verbal du conseil municipal du 26 juillet 2019,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) APPROUVE le procès-verbal du conseil municipal du 26 juillet 2019.

2°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE			
POUR	26	Julien SANCHEZ Jean-Pierre FUSTER Elisabeth MONDET Gilles DONADA Mireille FOUGASSE Stéphane VIDAL Chantal SARRAILH Yvan CORBIERE Viviane TISSEUR Max SOULIER Antoine BOYER Simone BOYER Maurice MOURET Roger ROLLAND Yvette CIMINO Eliane HAUQUIER Marcel BONACHERA représenté par Patrick DESOMBRE représenté par Sylviane BOYER représentée par Josette ROCCHI Nathalie ABLAIN représentée par Samuel SAMSON représenté par Katy VIDAL représentée par Maurice CONTESTIN Hélène DEYDIER Michel REBOUL représenté par	Jean-Pierre FUSTER Elisabeth MONDET Simone BOYER Gilles DONADA Stéphane VIDAL Julien SANCHEZ Maurice CONTESTIN
CONTRE	6	Yves GERMAIN Dominique PIERRE	

	Christophe ANDRÉ		
	Cristelle HUGOUNENQ	représentée par	Yves GERMAIN
	Marie-France JOURNE	représentée par	Luc PERRIN
	Luc PERRIN		
ABSTENTION	0		

### 36) DECISIONS DE GESTION (107)

Conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire a adressé avec la convocation envoyée aux membres du conseil municipal le compte-rendu des décisions ci-dessous, prises en application de la délégation accordée par l'assemblée délibérante par délibération n°17.183 du 20 décembre 2017. Il est proposé au conseil municipal d'en prendre acte.

N° DÉCISION	DATE	OBJET
19-217	15/07/19	Marché n° 2019-004 – Service et fourniture de hotspot wifi - Société CITYPASSENGER – A compter de la notification jusqu'au 13 Janvier 2021. Sans montant minimum et avec un maximum HT de 25 000€.
19-218	22/07/19	Convention de mise à disposition des boulodromes du Champ de Foire à l'Association la Boule du Pré pour la saison 2019/2020 du 1 <sup>er</sup> août 2019 à fin juin 2020.
19-219	22/07/19	Grand prix de la Ville au jeu provençal en triplette les samedi 3 et dimanche 4 Août 2019 – Convention avec l'association « La Boule du Pré » pour les modalités et l'organisation de ce concours.
19-220	02/07/19	Salon des Métiers d'Art les 4, 5 et 6 Octobre 2019 – Contrat de prestation de services pour la mission de chargé de sécurité avec M. Jean-Paul BERTHELEMY.
19-221	05/03/19	Logiciel GEOURBA.NET – Migration vers la nouvelle version et formation incluse – Société INFOTP
19-222	29/03/19	Courses Camarguaises – Saison 2019 – 1 <sup>ère</sup> journée du Muguet d'Or le Dimanche 31 Mars 2019 – Contrat de prestation de services avec l'Association Doma Vaquera pour sa participation à la Capelado.
19-223	29/05/19	Courses Camarguaises – Saison 2019 – Finale du Muguet d'Or le Dimanche 2 Juin 2019 – Contrat de prestation de services avec l'Association Doma Vaquera pour sa participation à la Capelado.
19-224	24/07/19	Week-end Taurin – Course Landaise le Samedi 27 Juillet 2019 – Contrat de prestation de services avec l'association CTPR BOLETERO, qui s'engage à organiser cette manifestation.
19-225	24/07/19	Convention entre la Commune de Beaucaire et le Club d'Aviron Beaucaire – Subvention 2019.
19-226	24/07/19	Convention entre la Commune de Beaucaire et le Stade Beaucairois 30 – Subvention 2019.
19-227	24/07/19	Estivales 2019 – Fêtes de la Madeleine – Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec la Société MAGIC EVENT, qui s'engage à fournir une représentation artistique et technique du spectacle « GIPSY KINGS BY DIEGO BALIARDO » lors des Fêtes de la Madeleine au Salon Taurin le Dimanche 28 Juillet 2019.
19-228	24/07/19	Estivales 2019 – Fêtes de la Madeleine – Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec la SARL TOP REGIE, qui s'engage à fournir une représentation artistique du spectacle « GENERATION DISCO » lors des Fêtes de la Madeleine au Salon Taurin le vendredi 26 Juillet 2019.
19-229	24/07/19	Estivales 2019 – Fête de la Madeleine – Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec la SARL ENERGI ANIMATIONS pour la fourniture de la technique nécessaire à la représentation artistique du spectacle « GENERATION DISCO » et une représentation artistique et technique du « RICHARD GARDET ORCHESTRA » lors des Fêtes de la Madeleine au Salon Taurin le vendredi 26 Juillet.
19-230	24/07/19	Vendredis de Beaucaire – Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'Association LA MOOVIDA pour une représentation artistique et technique du spectacle « CAMELO LATINO » le vendredi 2 Août 2019.
19-231	24/07/19	Vendredis de Beaucaire – Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec la SARL DANAL PRODUCTION (Producteur) pour une représentation artistique et technique du spectacle « JAZZ MANOUCHE » par le groupe DROM BLANCHARD TRIO le vendredi 9 Août 2019.
19-232	24/07/19	Vendredis de Beaucaire – Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec la SARL ENERGI ANIMATIONS (Producteur) pour une représentation artistique et technique du spectacle « ALAIN SEBBAH CHANTE SERGE LAMA ET MICHEL DELPECH » le vendredi 16 Août 2019.
19-233	20/06/19	Convention entre la Commune de Beaucaire et le Comité des Œuvres Sociales des Territoriaux de Beaucaire – Subvention de fonctionnement 2019.
19-234	30/07/19	Marché – Travaux de restauration et de reliure, de livres, de registres, de documents et d'archives conservés au sein de différents services de la Ville de Beaucaire – Lot n°1 : « reliure administrative » et lot n°2 : « reliure et restauration » : Société ATELIER QUILLET.

19-235	30/07/19	Marché – Avenant n°1 au marché n°2018-057C – Location de terminaux de paiement électronique – Prix nouveau portant sur un module supplémentaire pour la vente à distance - Société CAPSYS pour une durée d'un an reconductible 3 fois par périodes successives d'un an (soit 4 ans maximum).
19-236	31/07/19	Marché – Maîtrise d'œuvre pour le renouvellement des réseaux humides et l'aménagement de la voirie rue de Nîmes à Beaucaire – Avenant n°1 – Société ELLIPSE. Fixation de la rémunération définitive du maître d'œuvre (montant inchangé).
19-237	20/05/19	Bail du 24 Mai 2018 – Sous-location du local 13 rue des Bijoutiers à Mme Christine NIEF – Loyers impayés – Frais et Honoraires d'huissier - SCP Michel QUENIN / Françoise TOURRE / Pierre-Yves LOPEZ.
19-238	05/08/19	Bail dérogatoire - Local 24 rue Nationale – Mme Gisèle LOLL au profit de la Commune de Beaucaire, pour une durée de 2 ans à compter de la signature dudit bail.
19-239	05/08/19	Bail dérogatoire – Sous location du local au 24 rue Nationale –Commune de Beaucaire au profit de M. Jérôme GIBERT, pour une durée d'un an à compter de la signature dudit bail, reconductible un an.
19-240	22/07/19	Estivales 2019 – Taureaux dans les rues – Abrivado de Saint Roman le jeudi 25 Juillet 2019 – Bandido le jeudi 25 Juillet 2019 et abrivado à l'ancienne le lundi 29 Juillet 2019 - Contrat de prestation de services avec la Manade DI AMISTA, pour la location des taureaux avec participation de gardians licenciés et en tenue traditionnelle.
19-241	22/07/19	Estivales 2019 – Taureaux dans les rues – Encierro du Square Eyssette le lundi 22 Juillet – Encierro de la Redoute le mardi 23 Juillet 2019, Bandido le jeudi 25 Juillet 2019, Encierros de nuit les samedi 27 et dimanche 28 Juillet 2019 – Contrat de prestation de services avec la Manade LABOURAYRE pour la location des taureaux avec la participation de gardians licenciés et en tenue traditionnelle.
19-242	22/07/19	Estivales 2019 – Taureaux dans les rues – Abrivado du Canal le mercredi 24 Juillet 2019 – Contrat de prestation de services avec la Manade LESCOT pour la location des taureaux avec participation de gardians licenciés et en tenue traditionnelle.
19-243	22/07/19	Taureaux dans les rues 2019 – Abrivado de la Fête Nationale le Dimanche 14 Juillet 2019 – Contrat de prestation de services avec la Manade EARL ALBERT CHAPELLE pour la location des taureaux avec participation de gardians licenciés et en tenue traditionnelle.
19-244	22/07/19	Spectacle Landais le samedi 27 Juillet 2019 – Contrat de prestation de services avec la GANADERIA TARDIEU pour la location des taureaux.
19-245	22/07/19	Spectacle Landais le samedi 27 Juillet 2019 – Contrat de prestation de services avec la SARL TRANS TOROS pour le transport des taureaux.
19-246	09/07/19	Taureaux dans les rues 2019 – Encierro du Cours Gambetta le samedi 20 Juillet 2019 – Contrat de prestation de services avec la Manade DI AMISTA pour la location des taureaux.
19-247	09/07/19	Taureaux dans les rues 2019 – Abrivado Di Pichoun le samedi 20 Juillet 2019 - Contrat de prestation de services avec le Poney Club Mas de Laudun pour la location des taureaux avec participation de gardians licenciés et défilé de la charrette.
19-248	11/01/19	Préfecture du Gard c/ Commune de Beaucaire – Tribunal Administratif de Nîmes – Instance n°1804008 – Déréféré préfectoral – Demande d'annulation de la décision du Maire de Beaucaire d'installer une crèche de Noël dans la cour de l'Hôtel de Ville à compter du 4 Décembre 2018 – Désignation de Maître Laurent FRÖLICH, avocat, pour défendre les intérêts de la commune de Beaucaire – Prise en charge des honoraires.
19-249	31/07/19	Souscription de 154 licences Office 365 Business Premium Open pour une durée d'un an auprès de l'UGAP.
19-250	14/08/19	Convention de mise à disposition de la cour, des sanitaires extérieurs et du hall de motricité de l'école Garrigues-Planes du 22 au 25 août 2019 à l'Association « Bandas Camariguos » pour l'organisation de la traditionnelle fête du quartier de Garrigues-Planes.
19-251	19/07/19	Renouvellement cotisation 2019 - Ville et Métiers d'Art.
19-252	16/08/19	Marché 2018-056 – Maintenance et fourniture des Installations des bâtiments de la Ville de Beaucaire : Lot n°1 : « maintenance, fourniture et vérification des extincteurs / RIA / exutoire de fumées et rideau d'eau » : société SLMI pour une durée d'un an à compter de la notification, reconductible 3 fois (soit 4 ans maximum). Lot n°2 : « maintenance, entretien et fourniture des alarmes incendies et BAES » : société SLMI pour une durée d'un an à compter de la notification, reconductible 3 fois (soit 4 ans maximum). Lot n°4 : « maintenance, fourniture et vérification des alarmes intrusions » : Société INEO INFRACOM pour une durée d'un an à compter de la notification, reconductible 3 fois (soit 4 ans maximum). Les lots n°6 et 7 ont été déclarés sans suite. Les lots n°3 « fourniture et maintenance des défibrillateurs cardiaques » et n°5 « location maintenance de fontaines à eau chaude et réfrigérée avec distributeur de gobelets » ont été déclarés infructueux et ont été relancés.

19-253	16/08/19	<p>Marché 2018-056 – Maintenance et fourniture des installations des bâtiments de la Ville de Beaucaire – Relance des lots n°3 et n°5.</p> <p>Lot n°3 : « fourniture et maintenance des défibrillateurs cardiaques » : société D-SECURITE pour une durée d'un an à compter de la notification, reconductible 3 fois (soit 4 ans maximum).</p> <p>Le lot n°5 « location et maintenance de fontaines à eau chaude et réfrigérée avec distributeur de gobelets » a été déclaré infructueux et a été relancé.</p>
19-254	20/08/19	<p>Marché 2018-037 – Prestations intellectuelles : CSPS ; CT ; Diagnostics analyses et contrôles : amiante et plomb ; multi-diagnostics, analyse et contrôle : autre que l'amiante et le plomb ; Etudes géotechniques ; Etudes structures ; Mission de géomètre expert ; Mission de détection et géolocalisation de réseaux enterrés.</p> <p>Lot n° 1 : « Mission de Coordination Sécurité Protection de la Santé » : SARL BE-TEC pour une durée allant de la date de notification jusqu'au 31 mars 2020, reconductible 3 fois par période de 1 an.</p> <p>Lot n°2 : « Mission de Contrôle technique » : SAS QUALICONSULT pour une durée allant de la date de notification jusqu'au 31 mars 2020, reconductible 3 fois par période de 1 an.</p> <p>Lot n°5 : « Etudes géotechniques et sondages de sols » : société GEOTEC SAS pour une durée allant de la date de notification jusqu'au 31 mars 2020, reconductible 3 fois par période de 1 an.</p> <p>Lot n°6 : « Etudes structures » : Société GINGER CEBTP pour une durée allant de la date de notification jusqu'au 31 mars 2020, reconductible 3 fois par période de 1 an.</p> <p>Lot n°7 : « Mission de géomètre expert » : CABINET SIRAGUSA SELARL pour une durée allant de la date de notification jusqu'au 31 mars 2020, reconductible 3 fois par période de 1 an.</p> <p>Lot n°8 : « Mission de détection et géolocalisation de réseaux enterrés » : Cabinet GEO EXPERTS pour une durée allant de la date de notification jusqu'au 31 mars 2020, reconductible 3 fois par période de 1 an.</p> <p>Les lots n°3 « diagnostics, analyses et contrôles : amiante et plomb » et n°4 « multi-diagnostics, analyses et contrôle : autre que l'amiante et le plomb » ont été déclarés sans suite.</p>
19-255	21/08/19	<p>Marché n°2018-056 – Maintenance et fourniture des installations des bâtiments de la Ville de Beaucaire - Relance du lot n°5 : « location maintenance des fontaines à eau chaude et réfrigérée avec distributeur de gobelets » avec la société CHATEAUD'EAU pour un an à compter de la notification, reconductible 3 fois (soit 4 ans maximum).</p>
19-256	13/09/18	<p>Convention de mise à disposition de locaux à titre gratuit - Commune de Beaucaire au profit des Compagnons du Devoir – PV contradictoire de constat d'état des lieux de sortie - Frais et honoraires d'huissier – SCP Michel QUENIN / Françoise TOURRE.</p>
19-257	22/08/19	<p>Modification de la décision n°19-200 du 1<sup>er</sup> Juillet 2019 – Déambulation, spectacles ; danse, musique, arts visuels, arts du feu pour les Vendredis de Beaucaire des mois de juillet et août 2019 - Contrat de prestation de services avec GWAM The Artists – Modification de l'article 1<sup>er</sup>: le montant total des prestations a été modifié et présenté en net et non plus en TTC, l'association étant exonérée de TVA.</p>
19-258	23/08/19	<p>Marché 2019-011 – Transports scolaires, périscolaires et extrascolaires et location de minibus pour la Ville de Beaucaire.</p> <p>Lot n°1 : « transports scolaires – Transports d'enfants aux installations sportives et culturelles de la Ville de Beaucaire et alentours proches » : Société COOP VOYAGEURS pour une durée d'un an à compter du 01/09/2019 reconductible 3 fois (soit 4 ans maximum).</p> <p>Lot n°2 : « Transports extrascolaires et périscolaires – Les sorties des accueils de loisirs (mercredis, vacances de la Toussaint, Hiver, Printemps et Eté « : Société COOP VOYAGEURS pour une durée d'un an à compter du 01/09/2019 reconductible 3 fois (soit 4 ans maximum).</p> <p>Lot n° 3 : « Location de minibus » : Société France CARS pour une durée d'un an à compter de sa notification reconductible 3 fois (soit 4 ans maximum).</p>
19-259	15/05/19	<p>Courses Camarguaises – Saison 2019 - Modification de la décision n°19-191 en date du 10 Mai 2019 – Avenant au contrat de prestation de services avec la Manade PAULIN SCEA pour le remplacement du taureau Malraux (inapte à courir) par le taureau Colbert lors de la 2<sup>ème</sup> journée du Muguet d'Or le dimanche 12 mai 2019.</p>
19-260	29/03/19	<p>Courses Camarguaises – Saison 2019 – 1<sup>ère</sup> journée du Muguet d'Or le dimanche 31 Mars 2019 - Contrat de prestation de services avec la Manade des BAUMELLES pour la location d'un taureau.</p>
19-261	10/07/19	<p>Courses Camarguaises – Saison 2019 – 1<sup>ère</sup> journée de la Palme d'Or le dimanche 14 juillet 2019 – Contrat de prestation de services avec la Manade FABRE MAILHAN pour la location d'un taureau.</p>
19-262	10/07/19	<p>Courses Camarguaises – Saison 2019 – 1<sup>ère</sup> journée de la Palme d'Or le dimanche 14 juillet 2019 – Contrat de prestation de services avec la Manade SAUMADE - SARL Mas de Mailly pour la location d'un taureau.</p>
19-263	10/07/19	<p>Courses Camarguaises – Saison 2019 – 1<sup>ère</sup> journée de la Palme d'Or le dimanche 14 juillet 2019 – Contrat de prestation de services avec la Manade MICHEL ROBERT - SARL DOMAINE DE FANGOUSE pour la location d'un taureau.</p>

19-264	12/07/19	Courses Camarguaises – Saison 2019 – 1 <sup>ère</sup> journée de la Palme d’Or le dimanche 14 juillet 2019 – Contrat de prestation de services avec la Manade BLANC pour la location d’un taureau.
19-265	12/07/19	Courses Camarguaises – Saison 2019 – 1 <sup>ère</sup> journée de la Palme d’Or le dimanche 14 juillet 2019 – Contrat de prestation de services avec la Manade des BAUMELLES pour la location d’un taureau.
19-266	10/07/19	Courses Camarguaises – Saison 2019 – 1 <sup>ère</sup> journée de la Palme d’Or le dimanche 14 juillet 2019 – Contrat de prestation de services avec la Manade LAUTIER pour la location d’un taureau.
19-267	10/07/19	Courses Camarguaises – Saison 2019 – 1 <sup>ère</sup> journée de la Palme d’Or le dimanche 14 juillet 2019 – Contrat de prestation de services avec la Manade RICARD, SARL BOUVINE ET TRADITION pour la location d’un taureau.
19-268	17/07/19	Courses Camarguaises – Saison 2019 – 2 <sup>ème</sup> journée de la Palme d’Or le dimanche 21 juillet 2019 – Contrat de prestation de services avec la Manade FABRE MAILHAN pour la location d’un taureau.
19-269	18/07/19	Courses Camarguaises – Saison 2019 – 2 <sup>ème</sup> journée de la Palme d’Or le dimanche 21 juillet 2019 – Contrat de prestation de services avec la Manade SAUMADE SARL Mas de Mailly pour la location d’un taureau.
19-270	18/07/19	Courses Camarguaises – Saison 2019 – 2 <sup>ème</sup> journée de la Palme d’Or le dimanche 21 juillet 2019 – Contrat de prestation de services avec la Manade LAURENT - SCEA D’ASSAC pour la location d’un taureau.
19-271	18/07/19	Courses Camarguaises – Saison 2019 – 2 <sup>ème</sup> journée de la Palme d’Or le dimanche 21 juillet 2019 – Contrat de prestation de services avec la Manade des BAUMELLES pour la location d’un taureau.
19-272	24/07/19	Courses Camarguaises – Saison 2019 – Palme d’Argent le jeudi 25 juillet 2019 – Contrat de prestation de services avec la Manade BLANC pour la location d’un taureau.
19-273	24/07/19	Courses Camarguaises – Saison 2019 – Palme d’argent le jeudi 25 juillet 2019 – Contrat de prestation de services avec la Manade SCEA PAULIN pour la location d’un taureau.
19-274	24/07/19	Courses Camarguaises – Saison 2019 – Palme d’Argent le jeudi 25 juillet 2019 – Contrat de prestation de services avec la Manade RICARD - SARL BOUVINE ET TRADITION pour la location d’un taureau.
19-275	24/07/19	Courses Camarguaises – Saison 2019 – Palme d’Argent le jeudi 25 juillet 2019 – Contrat de prestation de services avec la Manade NAVARRO GEORGES pour la location d’un taureau.
19-276	24/07/19	Courses Camarguaises – Saison 2019 – Palme d’Argent le jeudi 25 juillet 2019 – Contrat de prestation de services avec la Mandé SAUMADE - SARL Mas de Mailly pour la location d’un taureau.
19-277	24/07/19	Courses Camarguaises – Saison 2019 – Palme d’Argent le jeudi 25 juillet 2019 – Contrat de prestation de services avec la Manade LAUTIER pour la location d’un taureau.
19-278	24/07/19	Courses Camarguaises – Saison 2019 – Finale de la Palme d’Or le lundi 29 juillet 2019 – Contrat de prestation de services avec la Manade LAURENT - SCEA D’ASSAC pour la location d’un taureau.
19-279	24/07/19	Courses Camarguaises – Saison 2019 – Finale de la Palme d’Or le lundi 29 Juillet 2019 – Contrat de prestation de services avec la Manade LAUTIER pour la location d’un taureau.
19-280	24/07/19	Courses Camarguaises – Saison 2019 – Finale de la Palme d’Or le lundi 29 juillet 2019 – Contrat de prestation de services avec la Manade SAUMADE - SARL Mas de Mailly pour la location d’un taureau.
19-281	24/07/19	Courses Camarguaises – Saison 2019 – Finale de la Palme d’Or le lundi 29 juillet 2019 – Contrat de prestation de services avec la Manade PAULIN SCEA pour la location d’un taureau.
19-282	24/07/19	Abrivado à l’ancienne le lundi 29 Juillet 2019 – Contrat de prestation de services avec l’association PENA CAMARGUA pour l’animation musicale de l’événement tout au long du parcours.
19-283	26/07/19	Abrivado à l’ancienne le lundi 29 Juillet 2019 – Contrat de prestation de services avec l’association DUBOIS ET SES FRISONS pour la mise à disposition de 2 calèches avec un meneur confirmé par calèche.
19-284	24/07/19	Abrivado à l’ancienne le lundi 29 juillet 2019 - Contrat de prestation de services avec l’association l’Attelage en Pays d’Arles pour la mise à disposition de 11 wagonnettes avec un meneur confirmé par wagonnette.
19-285	24/07/19	Abrivado à l’ancienne le lundi 29 Juillet 2019 – Contrat de prestation de services avec les Attelages de la Montagnette pour la mise à disposition de 4 calèches avec un meneur confirmé par calèche ainsi qu’un char à banc avec un meneur confirmé.
19-286	11/07/19	Rencontres Equestres 2019 – Contrat de prestation de services avec l’Arche de Noa pour deux représentations de trois numéros de voltige cosaque, liberté et en couple pour les spectacles équestres du vendredi 12 juillet (sur la place Georges Clemenceau) et du samedi 13 juillet 2019 (au cabaret équestre du Champ de Foire).
19-287	11/07/19	Rencontres Equestres 2019 – Contrat de prestation de services avec M. William COULOMB, Maréchal Ferrant, pour une permanence de maréchalerie du vendredi 12 au dimanche 14 juillet 2019.
19-288	11/07/19	Rencontres Equestres 2019 – Contrat de prestation de services avec l’association CAVAL’SHOW pour des animations pour enfants de type initiation à la voltige cosaque au Champ de Foire du vendredi 12 au dimanche 14 juillet 2019.

19-289	03/12/18	Dématérialisation – Hébergement et maintenance de la licence courrier MAARCH pour un an – UGAP – Edissyum Consulting.
19-290	18/04/19	M. et Mme Christophe et Magalie BARTHELOT c/ ASA du Canal d'Irrigation et Commune de Beaucaire – Tribunal Administratif de Nîmes – Instance n°1900668-3 : requête contre la décision du 17 décembre 2018 par laquelle l'Association Syndicale Autorisée (ASA) du canal d'irrigation de Beaucaire a refusé de faire droit à leur demande d'exécution de travaux d'enrochement du canal et contre les décisions implicites de refus du Maire de Beaucaire et du Préfet du Gard, suite à la demande d'exécution de travaux du 8 novembre 2018 – Désignation de Maître Gonzague PHELIP, avocat, pour défendre les intérêts de la commune de Beaucaire – prise en charge des honoraires.
19-291	17/06/19	Beaucaire à l'Italienne le samedi 31 Août 2019 – Contrat de prestation de services avec GRUPPO STORICO E SBANDIERATORI DI CASTIGLION FIORENTINO pour l'animation de l'événement par un défilé à travers la ville le matin et deux spectacles l'après-midi sur la place Georges Clemenceau.
19-292	28/08/19	Bail dérogatoire - Sous-location du local sis 12 rue de l'Hôtel de Ville – Commune de Beaucaire au profit de la Société Christophe MASSUYES pour une durée qui commencera à courir à compter de la signature dudit bail jusqu'au 30 novembre 2019, sans possibilité de renouvellement.
19-293	28/08/19	Bail civil – Local sis 17 rue de l'Hôtel de Ville – SCI Financière Pierre Epargne 1 <sup>er</sup> au profit de la Commune de Beaucaire, pour une durée de deux ans à compter du 9 septembre 2019 jusqu'au 8 septembre 2021.
19-294	25/06/19	Beaucaire à l'Italienne le 31 Août 2019 – Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec LES AMIS DE LUCAS CHANTEUR 07 ARDECHE pour l'animation de la soirée et la diffusion d'une bande son sur le thème de l'Italie toute la journée, ainsi que la technique nécessaire.
19-295	29/08/19	Marché – Travaux de renouvellement des réseaux humides et aménagement de la voirie rue de Nîmes à Beaucaire – Lot n°2 : « renouvellement des réseaux humides » : Société COLAS MIDI MEDITERRANEE.
19-296	29/08/19	Bail civil – Local sis 40 quai du Général de Gaulle – SCI EMMA au profit de la Commune de Beaucaire pour une durée de deux ans du 9 septembre 2019 au 8 septembre 2021.
19-297	30/08/19	Marché – Services de télécommunications pour la Ville de Beaucaire – Lot n° 5 : « service et fourniture de mise en œuvre d'un système de téléphonie multisites » – Avenant n°1 – Ajout de certains produits au BPU afin de s'adapter aux évolutions technologiques et aux besoins, sans incidence financière au marché.
19-298	26/08/19	Travaux de mise en conformité du centre d'accueil de loisirs sans hébergement maternel et primaire – Installation d'unités de climatisation - Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Gard.
19-299	03/09/19	Foire de la Rentrée le dimanche 8 Septembre 2019 – Contrat de cession du droit de représentation d'un spectacle avec l'association « LA MARMITE » pour l'animation musicale de l'événement avec le spectacle « La fanfare à Ginette ».
19-300	12/07/19	Rencontres Equestres 2019 – Contrat de prestation de services avec M. Zohar GARI pour un numéro de dressage de Haute Ecole en liberté avec cinq étalons lors du spectacle équestre du vendredi 12 juillet 2019 sur la place Georges Clemenceau.
19-301	06/09/19	Bail dérogatoire – Local sis 23 rue Nationale – Commune de Beaucaire au profit de M. Tony MAIMONE pour une durée de 12 mois à compter de la signature de l'acte, renouvelable une année supplémentaire.
19-302	11/09/19	Renouvellement bail dérogatoire – Local sis 3 Quai de l'Ecluse – Commune de Beaucaire au profit de Mme Christelle MOURET du 10 Octobre 2019 jusqu'au 15 Mars 2020.
19-303	24/07/19	Abrivado à l'ancienne le lundi 29 juillet 2019 – Contrat de prestation de services avec l'association Chevaux de Traits d'Union Sociale pour la participation de six calèches d'une capacité minimum de 10 personnes par calèche dont une adaptée au transport de public en situation de handicap avec un meneur confirmé par calèche.
19-304	11/10/18	Veillée Calendale le vendredi 7 décembre 2018 au Casino Municipal – Contrat de prestation de services avec l'association Escolo de Tradicioun de Bèu-caire.
19-305	18/09/19	Marché – Transports scolaires, périscolaires et extrascolaires et location de minibus pour la Ville de Beaucaire – Lot n°3 : « location de minibus » : Société AAA France CARS pour une durée d'un an à compter de la notification, reconductible 3 fois un an (soit 4 ans maximum).
19-306	11/07/19	Rencontres Equestres 2019 – Contrat de prestation de services avec la manade DI AMISTA pour la location de 45 animaux domestiques et 45 taureaux de Camargue pour le concours de tri de bétail du vendredi 12 au dimanche 14 Juillet 2019.
19-307	11/07/19	Rencontres Equestres 2019 – Contrat de prestation de services avec « ARTEFACTS Coopérative d'Activités et d'Emploi » pour la fabrication de trois fresques sur le thème équestre lors du spectacle du samedi 13 juillet 2019 au cabaret équestre du Champ de Foire.

19-308	11/07/19	Rencontres Equestres 2019 – Contrat de prestation de services avec l'association Langage du Cheval pour la présentation de quatre numéros équestres dont un numéro le vendredi 12 juillet (sur la place Georges Clemenceau) et trois numéros le samedi 13 juillet 2019 (au cabaret équestre du Champ de Foire).
19-309	11/07/19	Rencontres Equestres 2019 – Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association ERAGONE pour deux représentations comprenant trois numéros équestres les vendredi 12 (sur la place Georges Clemenceau) et samedi 13 juillet 2019 (au cabaret équestre du Champ de Foire).
19-310	11/07/19	Rencontres Equestres 2019 – Contrat de prestation de services avec la Société HORGANIZATION pour une présentation microphonique des deux spectacles équestres des vendredi 12 (sur la place Georges Clemenceau) et samedi 13 juillet 2019 (au cabaret équestre du Champ de Foire).
19-311	24/06/19	Rencontres Equestres 2019 – Contrat de prestation de services avec KARINE WAGNON WESTERN COMPETITION pour l'organisation d'une compétition de type championnat de France d'équitation western du vendredi 12 au dimanche 14 juillet 2019.
19-312	24/06/19	Tournoi de joutes le vendredi 19 juillet 2019 – Contrat de prestation de services avec M. Jean Christophe BURAVAND pour la sonorisation, l'animation avec un micro ainsi que musicalement et l'éclairage de l'ensemble de la manifestation.
19-313	28/08/19	Convention de mise à disposition de la salle d'Arts Martiaux du complexe sportif Fernand LAMOUREUX à Arts Maritiaux Jujutsu Judo Rhône Alpilles pour la saison 2019-2020 du 1 <sup>er</sup> septembre 2019 au 30 juin 2020.
19-314	28/08/19	Convention de mise à disposition et d'utilisation du gymnase Angelo Parisi au Club Futsal pour la saison 2019-2020 du 1 <sup>er</sup> septembre 2019 au 30 juin 2020.
19-315	28/08/19	Convention de mise à disposition du complexe sportif Fernand LAMOUREUX au Club Courir à Beaucaire pour la saison 2019-2020 du 1 <sup>er</sup> septembre 2019 au 30 juin 2020.
19-316	30/07/19	Convention de mise à disposition des installations du Stade Philibert SCHNEIDER au club Stade Beaucairois 30 pour la saison 2019-2020 du 1 <sup>er</sup> août 2019 au 30 juin 2020.
19-317	28/08/19	Convention de mise à disposition du complexe sportif Fernand LAMOUREUX au Stade Beaucairois 30 pour la saison 2019-2020 du 1 <sup>er</sup> septembre 2019 au 30 juin 2020.
19-318	13/09/19	Bail civil local sis 20 rue des Bijoutiers – Commune de Beaucaire au profit de Mme France MELIA pour une durée d'un du 26 septembre 2019 au 25 septembre 2020.
19-319	11/09/19	Travaux d'aménagement de l'Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant « Les Enfants d'Hélios » - Création d'un espace de rangement - Achat d'équipements - Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Gard.
19-320	11/09/19	Travaux d'aménagement de l'Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant « Les Enfants d'Hélios » - Achat d'équipements pour la cuisine - Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Gard.
19-321	22/07/19	Développement du système de vidéoprotection de la commune de Beaucaire - Abroge et remplace la décision n°19-150 du 17 Mai 2019 - Demande de subventions auprès de l'Etat au titre du FIPD, de la DETR ou de tout autre fonds.
19-322	18/07/19	Courses Camarguaises - Saison 2019 – 2 <sup>ème</sup> journée de la Palme d'Or le dimanche 21 juillet 2019 - Contrat de prestation de services avec la manade CAILLAN pour la location d'un taureau.
19-323	20/09/19	Marché – Acquisition de deux motos de Police Municipale pour la Ville de Beaucaire – Société JHR RACING.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la liste des décisions n°19-217 à 19-323 présentée ci-dessus et envoyée à tous les conseillers avec l'ordre du jour,

PREND ACTE de ce que ces décisions ont été présentées.

ONT VOTE	
POUR	28 Julien SANCHEZ Jean-Pierre FUSTER Elisabeth MONDET Gilles DONADA Mireille FOUASSE Stéphane VIDAL

		Chantal SARRAILH Yvan CORBIERE Viviane TISSEUR Max SOULIER Antoine BOYER Simone BOYER Maurice MOURET Roger ROLLAND Yvette CIMINO Eliane HAUQUIER Marcel BONACHERA Patrick DESOMBRE Sylviane BOYER Josette ROCCHI Nathalie ABLAIN Samuel SAMSON Katy VIDAL  Maurice CONTESTIN Hélène DEYDIER Michel REBOUL Marie-France JOURNE Luc PERRIN	représenté par représenté par représentée par  représentée par représenté par représentée par  représenté par représentée par	Jean-Pierre FUSTER Elisabeth MONDET Simone BOYER  Gilles DONADA Stéphane VIDAL Julien SANCHEZ  Maurice CONTESTIN Luc PERRIN
CONTRE	4	Yves GERMAIN Dominique PIERRE Christophe ANDRÉ Cristelle HUGOUNENQ	représentée par	Yves GERMAIN
ABSTENTION	0			

La séance est levée à 16h22.

Le secrétaire de séance

Jean-Pierre FUSTER

Le Maire

Julien SANCHEZ